

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24/05/2023

ID : 024-200070647-20230515-D2023_094-DE



BIBLIOTHEQUE
DEPARTEMENTALE
DE PRET

Plan départemental de la lecture publique 2023-2028

Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24/05/2023



ID : 024-200070647-20230515-D2023_094-DE

Table des matières

INTRODUCTION	3
PARTIE 1 – LA LECTURE PUBLIQUE AUJOURD’HUI : bilan du plan départemental de la lecture publique 2016-2021	5
I. Analyse synthétique des dynamiques territoriales	5
1. Contexte institutionnel.....	5
2. Contexte géographique.....	5
3. Contexte démographique.....	6
4. Contexte socio-économique	6
5. Environnement éducatif, sanitaire et social.....	6
6. Environnement numérique et technologique.....	7
7. Environnement culturel et associatif	7
8. La politique culturelle départementale.....	8
II. Diagnostic de la lecture publique	10
1. Historique de la Bibliothèque départementale.....	10
2. Le plan départemental de la lecture publique 2016-2021.....	14
3. Le bilan du plan départemental de la lecture publique 2016-2021.....	17
4. Analyse critique de la lecture publique et du PDLP	36
PARTIE 2 – LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE DEMAIN : un nouveau plan départemental de la lecture publique 2023-2028	38
I. Enjeux et orientations stratégiques	38
II. Axe 1 : Contribuer à l’émancipation en faisant des bibliothèques des lieux de citoyenneté ...	40
1. Objectif n°1 : Faciliter l’accès et la circulation des savoirs et créations littéraires	40
2. Objectif n°2 : Développer l’esprit critique et la littératie numérique pour contribuer au vivre-ensemble	42
3. Objectif n°3 : Favoriser l’inclusion sociale et numérique pour réduire les inégalités socio-économiques	44
4. Objectif n°4 : Proposer des services simplifiés, performants, capacitants, visibles et attractifs	46
III. Axe 2 : Renforcer l’équité et la solidarité territoriales par un réseau de bibliothèques modernes, dynamiques et coopératives.....	50
1. Objectif n°5 : Favoriser les dynamiques de réseau et les partenariats pour adapter les bibliothèques aux usages d’aujourd’hui	50
2. Objectif n°6 : Accompagner la professionnalisation sur le territoire.....	52
3. Objectif n°7 : Enrichir la connaissance du territoire, l’analyse et le travail prospectif	55
PARTIE 3 – UN PARTENARIAT RENOUVELE : un nouveau conventionnement pour l’adhésion au réseau départemental.....	56

Annexe 1 : Principe du Fonds de soutien à la création d’emploi de coordination dans les médiathèques (FSCECM) 60

INTRODUCTION

Eléments généraux de contexte

- **Une récente loi « Bibliothèque »**

La place incontournable des bibliothèques dans le développement culturel, social, éducatif et numérique d'un territoire n'est aujourd'hui plus à démontrer : sous-entendre leur inutilité à l'heure d'Internet et des grandes plateformes numériques équivaut au même contre-sens de la disparition des Départements dans des territoires aussi ruraux que la Dordogne.

Rappeler que les bibliothèques constituent le premier maillage culturel de proximité en France reviendrait à enfoncer des portes déjà grandes ouvertes sur la nécessaire présence de lieux de vie, d'échanges et de médiation au sein de toute communauté humaine.

Mais aussi nécessaires soient-ils, ces lieux de lecture ne nécessitent pas moins transformations, évolutions dans les services et interactions qu'ils proposent aux habitants et dans les modes de fonctionnement coopératif afin de maintenir cette place de premier choix dans un monde en constante évolution.

C'est pourquoi, une loi historique est votée en France le **21 décembre 2021**. Première loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, elle réaffirme les principes fondamentaux des bibliothèques, déjà posés par des textes historiques tels la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ou plus récemment le Manifeste de l'Unesco de 1994.

- **La lecture publique : une compétence obligatoire et naturelle des Conseils départementaux**

L'article 9 de cette loi n° 2021-1717 complète l'article L. 330-1 du code du patrimoine par la phrase « *Les départements ne peuvent ni les supprimer [les Bibliothèques départementales], ni cesser de les entretenir ou de les faire fonctionner.* » et confirme donc la seule collectivité possédant une compétence obligatoire en matière de lecture publique : les Conseils départementaux avec leurs Bibliothèques départementales, outils de mise en œuvre de cette compétence. Cette dernière a pour objectif de favoriser le développement des médiathèques sur le territoire départemental dans une perspective d'aménagement culturel du territoire.

Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021

Article 10

« Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

« 1° De **renforcer la couverture territoriale en bibliothèques**, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

« 2° De **favoriser la mise en réseau des bibliothèques** des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 3° De **proposer des collections et des services** aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;

« 4° De **contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels** des bibliothèques et des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 5° D'**élaborer un schéma de développement de la lecture publique**, approuvé par l'assemblée départementale. »

Parce que le rôle dévolu aux Bibliothèques départementales est bien celui de l'accompagnement technique des projets des collectivités locales présentes sur son territoire, il rejoint la mission d'ingénierie que les départements développent, notamment en direction des territoires ruraux.

- **Les bibliothèques en milieu rural : la coopération à renforcer**

La compétence de création et de fonctionnement de chacun de ces lieux de lecture demeure bien une responsabilité communale ou intercommunale.

Si des raisons multiples expliquent la lente prise en considération des politiques de lecture publique par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en Dordogne, un principe demeure essentiel à l'existence de ces lieux : la coopération. Qu'elles s'incarnent au sein d'un EPCI ou non, la solidarité, l'entraide et la mise en réseau favorisent le maintien, le développement de services publics de qualité en milieu rural. Découpage administratif de référence pour l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels, l'intercommunalité demeure le seul échelon capable de garantir une pérennité des services professionnels pour la lecture en milieu rural. Il est de ce fait l'échelon où la compétence en direction du public doit s'exercer à terme.

PARTIE 1 – LA LECTURE PUBLIQUE AUJOURD’HUI : bilan du plan départemental de la lecture publique 2016-2021

Sans prétendre à une fine présentation du territoire, il est proposé une courte synthèse des principales caractéristiques de la Dordogne. Si la Bibliothèque départementale prend bien évidemment en compte les particularités existant à l’échelle locale, elle encadre son champ d’action à partir d’une analyse générale du territoire.

I. Analyse synthétique des dynamiques territoriales

1. *Contexte institutionnel*

Fort des récentes évolutions du paysage administratif français (loi MAPTAM, loi NOTRe), le territoire de la Dordogne a connu quelques bouleversements dans son découpage administratif et politique, avec une montée en force des EPCI. Situé au sein d’une région agrandie, la Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne a réaffirmé son utilité aux collectivités locales (communes, intercommunalités) et à leurs habitants par sa grande proximité.

L’action publique locale émerge donc des collectivités locales disposant de compétences propres mais également des échanges et coopérations entre ces différents échelons permettant d’assurer une action toujours plus efficace :

- 4 arrondissements (Nontron, Périgueux, Bergerac et Sarlat)
- 25 cantons
- 20 intercommunalités dont 2 communautés d’agglomération (CA Le Grand Périgueux et CA Bergeracoise) depuis le 1^{er} janvier 2017.
- 503 communes depuis le 1^{er} janvier 2022

2. *Contexte géographique*

La Dordogne est étendue en superficie : avec ses **9 060 km²**, il s’agit du troisième plus grand de France métropolitaine. Sa géographie est marquée par un paysage fortement boisé (à 40 %) et quatre vallées autour des rivières principales (Dordogne, Vézère, Isle, Dronne). Il est également riche de paysages et climats différents qui définissent 4 régions géographiques et culturelles (Périgord blanc, Périgord noir, Périgord vert, Périgord pourpre) et 5 régions agricoles (Bergeracois, Isle-Dronne-Double, Périgord central, Périgord Limousin, Sarladais).

Deux principaux axes routiers traversent le Département (l’A89 et la N21) pour rejoindre les principales agglomérations voisines (Angoulême, Limoges, Bordeaux, Brive-la-Gaillarde). Si le département ne dispose pas de lignes TGV, deux aéroports (Bergerac et Bassillac-et-Auberoche) concourent toutefois à son désenclavement.

Par ses caractéristiques géographiques et sa relative homogénéité dans la répartition territoriale de sa population, ce département est considéré comme étant très rural : **seulement 34 communes ont plus de 2 000 habitants.**

3. *Contexte démographique*

414 928 habitants vivent en Dordogne avec une densité faible (46 habitants / km²). Le département a connu une croissance démographique modérée depuis 1982 grâce à l'économie résidentielle mais elle se ralentit entre 2009 et 2018 du fait de la métropolisation.

Si la population reste stable en nombre, le département connaît un solde naturel négatif, une déprise marquée de sa démographie scolaire et une présence des 60 ans et plus, supérieure à la moyenne nationale et en hausse régulière.

Le solde naturel est partiellement compensé par des installations de nouveaux habitants, majoritairement en fin de parcours ou néo-retraités. S'il est encore tôt pour évaluer les impacts de la récente période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, nous pouvons d'ores et déjà noter un accroissement de population dans certaines communes de Dordogne.

Depuis 1982, s'observe également une croissance de 43 % des ménages qui s'explique par une hausse de la décohabitation liée au vieillissement accentué de la population et à la progression des familles monoparentales.

Cette population vit dans un parc de logements parmi les plus anciens de la région. Les maisons individuelles sont majoritaires et les résidences secondaires importantes. L'accès au logement décent demeure jonché d'obstacles pour certains Périgourdins : depuis 2009, la hausse de la vacance de logement s'explique par un contexte d'inadaptation de l'offre immobilière à la demande. La part du logement social reste stable, étant peu recherché par les nouveaux arrivants.

4. *Contexte socio-économique*

Malgré une économie plutôt dynamique tournée vers le secteur public (collectivités, hôpital), le tourisme, l'exploitation de bois et de vignobles, le territoire est marqué par la pauvreté avec un taux de pauvreté (16 %) supérieur à la moyenne nationale (14,8 %) et un niveau de vie (19 920 €) inférieur à la moyenne nationale (22 040 €).

Les limites administratives ne correspondent pas toujours aux territoires vécus que l'on peut partiellement mesurer. Selon l'INSEE, 21 bassins de vie sont présents et environ 82 centres-bourgs maillent le territoire. Département majoritairement classé en « zone de revitalisation rurale », le maintien de centre-bourgs rayonnants et attractifs avec des activités commerciales et des services est un enjeu majeur sur le territoire.

Le phénomène de périurbanisation touche également le territoire. De moins en moins de personnes travaillent dans leur commune de résidence (la hausse de l'équipement en automobile depuis 2009 en est une illustration). D'ailleurs, la population active occupée travaille de plus en plus dans un autre département (Corrèze et Gironde principalement).

5. *Environnement éducatif, sanitaire et social*

A l'image des évolutions sociétales en France, le département connaît une augmentation du niveau de diplôme. Le paysage éducatif public se compose de :

- 375 écoles (dont 54 REP) pour 28 537 élèves
- 38 collèges (dont 5 REP) pour 14 580 élèves
- 18 lycées dont 10 de filières générale et technologique (pour 6 535 lycéens) et 8 de filière professionnelle (pour 2 601 élèves)

La Dordogne accueille autour de 4 000 étudiants sur son territoire, dont 1 300 sur le site du Campus Périgord à Périgueux, délocalisation de l'Université de Bordeaux (notamment avec le Parcours accès santé spécifique depuis la rentrée 2020).

Toutefois, il peine à conserver certaines compétences sur son territoire : malgré la présence de 91 formations diplômantes de niveau bac+2 au minimum, répertoriées en 2020, le manque de diversité dans les études universitaires est évident au regard des vœux des élèves sur Parcoursup. Il s'agit pour l'essentiel de formations courtes, dans les domaines du social, du commerce, de l'agriculture et du tourisme. C'est pourquoi, les jeunes périgourdins quittent majoritairement le département pour étudier, se former ; entraînant un manque de compétences locales dans certains domaines.

Malgré des pratiques de « débrouille » et d'entraide largement répandues sur le territoire, le département reste fortement marqué par les difficultés sociales, économiques et de santé que connaît une partie non négligeable de la population :

- La précarité des jeunes ménages et des familles mono-parentales est en forte augmentation : les placements de très jeunes enfants et de fratries soulignent des fragilités parentales cumulées, nécessitant un besoin d'accompagnement dense et pluridisciplinaire de la part du Département.
- La précarité économique se traduit également par la présence de 32 280 demandeurs d'emploi et 13 000 allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) dont 55 % de femmes. Le taux de retour à l'emploi est faible du fait des grandes difficultés personnelles, des problèmes de mobilité et des outils déployés insuffisamment adaptés pour ces personnes.
- Le sur-vieillessement de la population périgourdine a un impact majeur sur les politiques sociales du Département : la population des plus de 85 ans est croissante, avec des besoins d'aide en augmentation, une diminution des aidants naturels et une médicalisation renforcée des EHPAD.
- L'augmentation du nombre de personnes en situation de handicap s'explique, entre autres, par l'évolution des profils en lien avec la prise en compte du handicap psychique (loi de 2005) : en Dordogne, 1 300 personnes bénéficient de la prestation de compensation du handicap (PCH) et 9 000 bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

6. *Environnement numérique et technologique*

Un habitat très dispersé et un faible nombre d'infrastructures mobilisables font de la Dordogne un territoire où s'observe une des plus grandes zones blanches de France. De forts investissements portés par le Syndicat mixte Périgord numérique sont en cours (75 000 prises prévues lors de la phase 1).

A cette difficulté d'accès, s'ajoutent des difficultés d'utilisation. Le département de la Dordogne s'est récemment engagé sur les enjeux d'inclusion numérique en travaillant notamment à l'identification des lieux de médiation numérique (tiers lieux, maison France service, etc.) et par l'embauche de conseillers numériques dans le cadre du schéma départemental de l'inclusion numérique.

7. *Environnement culturel et associatif*

S'il n'est plus toujours nécessaire de prouver l'absence d'antinomie entre ruralité et dynamisme culturel, la Dordogne en reste un bel exemple démonstratif. Tous les champs disciplinaires culturels sont présents et soutenus par des structures incontournables sur le territoire :

- 8 librairies indépendantes dont deux créations récentes à Excideuil et Eymet démontrent une forte présence des acteurs de la chaîne du livre sur le territoire ;
- 10 antennes du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne permettent le maintien et le développement des pratiques musicales et théâtrales ;
- 12 salles de cinéma d'art et d'essai dont 1 cinéma géré directement par l'association Ciné Passion en Périgord (à Boulazac-Isle-Manoire), ainsi qu'un circuit de cinéma itinérant sur 20 communes et un bureau des tournages assurent une forte présence de la diffusion et de la création cinématographique ;
- Des nombreux lieux de spectacles vivants, d'arts visuels et de promotion de la culture occitane sont partenaires de l'Agence culturelle départementale ;
- De nombreux sites patrimoniaux tels le Pôle d'interprétation de la préhistoire ou les châteaux de Campagne ou Biron¹, dont le nombre et la diversité de gestion (collectivité, syndicat, association, domaine privé) ne permettent pas d'en proposer la liste exhaustive, complètent le paysage culturel. La Dordogne est d'ailleurs le 5^e département français en nombre de monuments historiques (avec une proportion hors normes de monuments relevant des périodes préhistoriques et médiévales), alors même qu'il ne comprend pas de métropole.

A ces acteurs culturels, s'ajoutent de nombreuses associations œuvrant pour la diversité d'accès et de pratiques culturelles et de loisirs dans les coins les plus reculés de la Dordogne soutenues, pour le plus grand nombre, par le Conseil départemental.

8. *La politique culturelle départementale*

Le Département de la Dordogne mène historiquement une politique forte en faveur de la culture. Cette politique a pour vocation de concourir à l'attractivité et au développement du territoire, d'être un facteur de solidarité territoriale en favorisant le vivre ensemble et de garantir l'accès à la culture et au savoir pour tous, outils nécessaires au développement individuel et citoyen.

Les orientations de sa politique culturelle depuis 2016 étaient les suivantes :

- Mobiliser l'ensemble des services et outils départementaux pour assurer une offre culturelle pour tous sur l'ensemble du territoire départemental, rendant le territoire attractif pour ses habitants et les gens de passage
- Mettre en œuvre des parcours artistiques et culturels facilitant l'accès à la culture pour les jeunes et les publics qui en sont les plus éloignés
- Favoriser le développement culturel des territoires en assurant une mise en réseau des acteurs culturels, notamment associatifs du territoire
- Garantir la pérennité du patrimoine départemental et son appropriation par tous
- Soutenir les artistes sur le territoire en mettant en œuvre un environnement favorisant le développement d'une économie de la culture viable

¹ La collectivité est propriétaire de 10 sites patrimoniaux, dont 7 sont ouverts au public : Château de Biron, Château de Bourdeilles, Cloître de Cadouin, Domaine du Château de Campagne, Forge de Savignac-Lédrier, Ferme du Parcot (Echourgnac), site préhistorique de Laugerie-Basse (Les Eyzies) et 3 sont des sites archéologiques non-ouverts au public : Abri du squelette (Les Eyzies), Grotte de Jovelle (La Tour Blanche), Roc de Marsal (Campagne).

Et elles sont poursuivies sur la période 2022-2028, en particulier par :

- Le maintien du niveau d'accompagnement des acteurs culturels associatifs et publics en le rénovant pour tenir compte des nouveaux entrants et des nouvelles formes d'expression culturelle
- L'accompagnement du développement des pratiques culturelle des périgourdins et le renforcement de l'offre de services au public en direct
- Le lien aux lieux culturels du territoire grâce au numérique
- Une évolution de l'Espace culturel François Mitterrand à Périgueux en maison départementale de la culture, lieu de services pour les acteurs culturels du territoire
- Une instance de gouvernance réunissant les présidents des outils culturels départementaux et la Vice-présidente en charge de la culture
- Une révision du schéma départemental de la langue et de la culture occitane pour tenir compte des évolutions institutionnelles
- Un fonds d'intervention pour les équipements culturels structurants
- Un programme d'investissement significatif sur les sites patrimoniaux, propriété du Département et une poursuite de leur qualification au service du développement du tourisme culturel, en particulier :
 - o Maintenir l'ambition de lieu dédié à l'art contemporain au château de Biron
 - o Construire l'identité touristique de Bourdeilles autour de l'héritage des troubadours et de la culture occitane
 - o Promouvoir Cadouin au sein des dispositifs d'itinérance jacquaire comme lieu majeur d'hospitalité et de transmission
 - o Renforcer la place des Forges de Savignac-Lédrier dans l'histoire préindustrielle de notre territoire
- L'accompagnement à la réalisation du projet de valorisation autour de Michel de Montaigne
- Une poursuite du programme de développement des actions de médiation autour de la Préhistoire (Cussac et Gabillou)
- La transformation du service départemental de l'archéologie comme opérateur de diagnostics et fouilles préventifs au profit des acteurs du territoire

C'est dans ce contexte territorial et politique que la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord intervient : par ses actions directes ou indirectes, cet outil cherche à répondre aux enjeux que posent les caractéristiques propres aux territoires, tout en soutenant les projets de développement, de revitalisation qui s'appuient sur les lieux culturels de proximité qu'incarnent les bibliothèques.

II. Diagnostic de la lecture publique

1. *Historique de la Bibliothèque départementale*

La lecture publique en Dordogne est le résultat d'un véritable ancrage historique. Dès l'année 1940, nous trouvons trace d'un projet de bibliothèque circulante mise à disposition de tous ceux qui sont éloignés de Périgueux et proposée par l'association « La Lecture en Dordogne ». En septembre 1940, le maire de Périgueux fait don d'une camionnette militaire permettant l'installation de ce « service départemental de la Circulante » dans les locaux de la bibliothèque municipale.

Cette initiative sera consolidée par la création de la première « Bibliothèque centrale de Prêt » par l'ordonnance du 2 novembre 1945 du Conseil national de la résistance. Avec 5 autres Départements expérimentateurs, l'Etat souhaite tenir compte d'une réalité historique et démographique particulière de la France d'alors : société de plus en plus urbanisée, la population des territoires ruraux se disperse dans de petites communes ne pouvant de fait financer que difficilement un service de lecture publique. Sous l'égide de l'Education nationale, ces BCP assurent une mission de fourniture documentaire dans ces zones rurales (seuil d'intervention : commune de moins de 10 000 habitants) avec une desserte organisée par bibliobus et par création de points lectures communaux, préfigurant souvent de véritables bibliothèques municipales.

Ayant basculé entre temps dans l'escarcelle du Ministère de la Culture, les BCP sont transférées aux Départements par les lois de décentralisation de 1982. Cette compétence obligatoire de lecture publique est définitivement encadrée par le décret de 1986.

En Dordogne, les moyens dédiés sont alors renforcés afin de remplir des missions de plus en plus étoffées : un bâtiment plus adapté (passage de 451 m² en 1984 à 1400 m² en 1989) et une équipe renforcée (passage progressif de 13 agents en 1985 jusqu'à 46 agents en 2006). C'est à cette même période que le réseau départemental est le plus dense de son histoire : plus de 360 lieux de lecture sont recensés, mais ils demeurent, pour la plupart, de simples points d'accès aux livres.

En 1996, l'organisation est profondément bouleversée par l'informatisation et l'arrivée progressive des services en ligne (catalogue départemental, portail documentaire, ressources numériques).

La BCP de Dordogne change deux fois de nom : « Bibliothèque départementale de prêt » en 1992 qui deviendra « Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord » en 2017.

Si la Dordogne a été précurseur de la lecture publique en France, la BDDP a également longtemps constitué une référence nationale pour les cadres d'intervention qu'elle a très tôt adoptés :

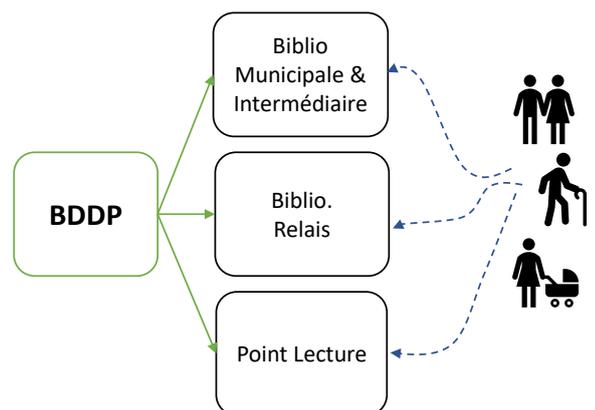
- **1997** : 1^{er} plan d'intervention en matière de lecture publique et mise en œuvre de la 1^{ère} carte documentaire départementale
- **2004** : 2^e schéma de développement de la lecture publique avec mise en œuvre d'une 2^{ème} carte départementale de lecteur
- **2016** : 3^e plan départemental de la lecture publique 2016-2021

- 1997 ou le 1^{er} schéma de lecture publique

Etroitement lié à l’informatisation de la BDDP, ce premier schéma permet de structurer l’architecture du réseau départemental de lecture publique.

Si aucun critère n’est alors établi, trois objectifs stratégiques sont d’ores et déjà posés :

- **Réadapter l’action de la BDDP à l’évolution du paysage documentaire**
 - Redéfinir les missions de la BDDP
 - Rôle de compensation et de régulation des inégalités géographiques et d’accès au savoir
 - Repositionnement des délégations de responsabilité
 - Restructuration interne
 - Contractualiser les relations avec les municipalités
- **Réduire les inégalités géographiques**
 - Assurer une intervention correctrice de la BDDP pour limiter la très inégale localisation et répartition de l’offre documentaire sur le territoire
 - Limiter l’inégale répartition des résultats d’usages (taux de rotation et de prêts très faibles dans les points lecture)
 - Limite de la desserte documentaire de la BDDP compensatoire et quantitative
 - Identification d’un problème de circulation (et non de localisation)
- **Assurer un accès égal de tous au savoir et à la culture**
 - Constituer un réseau bibliographique grâce à l’informatisation de la BDDP
 - Mettre en œuvre un réseau documentaire : programme d’acquisitions partagées, désherbage et réparations, prêt entre bibliothèques
 - Proposer une carte départementale de lecture : utilisable dans toutes les bibliothèques adhérentes au réseau départemental de lecture



Un bilan de ce premier schéma est réalisé en 2003 :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau dynamique et structuré • Un impact territorial réel • Des ressources documentaires importantes • Des moyens humains et budgétaires en augmentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements inégalement répartis sur le territoire départemental • Une dispersion géographique importante • Un déficit de personnel qualifié • Une offre documentaire et culturelle inégale en bibliothèque

- **2004 ou le 2^e schéma de lecture publique**

En 2004, les enjeux de la bibliothèque départementale perdurent :

- **Enjeu démocratique** : favoriser l'accès égal de chacun au savoir et réduire les inégalités dues à l'éloignement ou à la dispersion géographique par le développement durable d'une offre documentaire et de services appropriée aux besoins des usagers du département ;
- **Enjeu territorial** : aider les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à participer au réseau documentaire départemental par une professionnalisation des acteurs et par le développement de nouveaux services aux usagers et la valorisation des collections ;
- **Enjeu technologique** : favoriser la modernisation des bibliothèques dans le cadre territorial.

Les objectifs fondamentaux du 1^{er} schéma, toujours valables, sont repris, avec un accent mis sur le développement du caractère territorial des actions de la BDDP. Ce 2^e schéma formalise 4 objectifs stratégiques :

- Impulser la création d'un réseau documentaire intégré et interactif
- Réduire les inégalités d'accès à la lecture
- Inscrire la lecture publique départementale dans une logique de territorialisation et répondre à une nécessité de structuration et un rééquilibrage des territoires pour une plus grande proximité avec les usagers
- Valoriser les collections départementales et locales

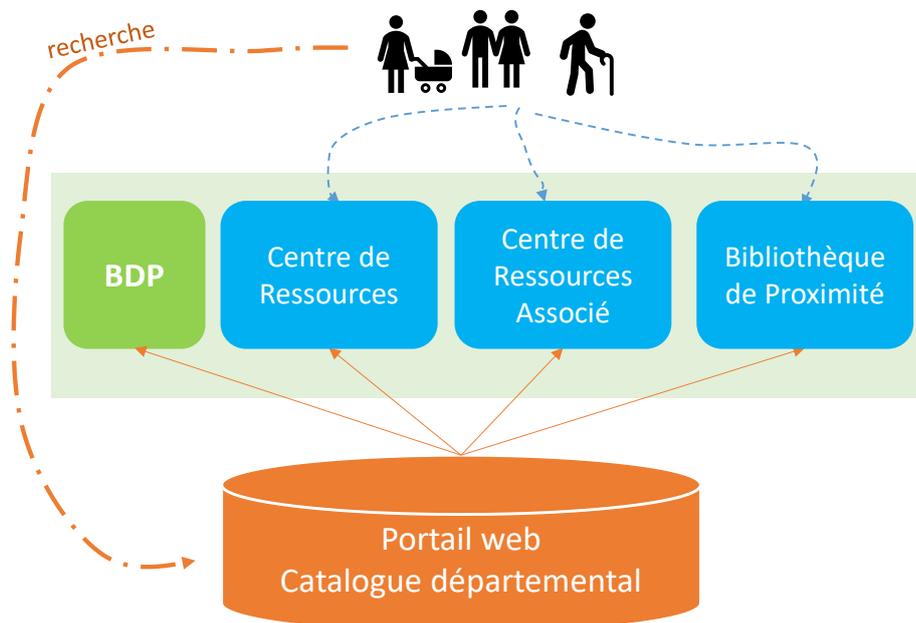


Schéma illustratif de la structuration du réseau départemental de lecture publique lors du 2^e schéma

La nouveauté réside dans l'organisation du réseau départemental en 20 secteurs qui s'appuient sur 20 centres de ressources. Elle est associée à une simplification des procédures de conventionnement entre le Département et les collectivités locales et un renforcement des aides accordées aux communes pour leur projet bibliothèque (Fonds départemental d'aide à l'investissement et Fonds départemental d'aide au fonctionnement).

Un bilan de ce deuxième schéma est réalisé en 2012 (*présent dans l'actuel PDLP 2016-2021*) :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une forte adhésion au réseau départemental de lecture publique : la quasi-totalité des communes du Département disposant d'un service de lecture publique sont adhérentes. Cette adhésion est en partie due au fait qu'elle est obligatoire pour bénéficier des services de la BDDP • La création d'un esprit réseau : le découpage du territoire départemental en 20 territoires de lecture et la désignation de bibliothèques centres de ressources et centres de ressources associés ont permis la mise en œuvre d'échanges et d'outils de mutualisation • La mise en œuvre d'un outil de mutualisation informatique innovant : le catalogue départemental et le développement du plan départemental d'informatisation (45 bibliothèques en 2015) • Le développement du programme des espaces multimédias (création, formation, animation, ressources) ; les bibliothèques étant de très loin les premiers points d'accès public à l'Internet du département • La mise en œuvre des fonds d'aide, outils de soutien à la création et surtout au fonctionnement d'équipement : entre 2004 et 2015, 2 828 744 € de subventions d'investissement sont accordées à 115 collectivités différentes et 1 008 489 € de subventions de fonctionnement sont accordées à 77 collectivités différentes • L'évolution positive des moyennes structures de lecture publique sur le territoire départemental • La diversification de l'offre documentaire et le développement d'une logistique de desserte au plus près des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Une architecture territoriale du réseau qui ne parvient pas à faire émerger des projets structurants et ne correspond pas à un découpage donnant du sens à l'action départementale : architecture figée sur une image de l'équipement du Département datant de 2002, sans possibilité d'évolution des fonctions des bibliothèques • Le caractère insuffisamment incitatif des aides financières en particulier en matière d'investissement pour des projets structurants, notamment intercommunaux • Une complexité de gestion administrative du plan départemental • Un plan départemental non borné dans le temps et qui ne propose pas de critères d'évaluation de son efficacité • La faible présence des enjeux liés à la professionnalisation des acteurs du réseau • L'absence du rôle d'opérateur culturel de la BDDP dans le domaine du livre et de la lecture • La mise en œuvre partielle de la carte départementale de lecteur

C'est dans la continuité que la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord a apporté les évolutions nécessaires aux différents schémas de lecture publique qui encadrent ses actions depuis 1997. Le Plan départemental de lecture publique 2016-2021 apporte quelques évolutions majeures liées à la prise en compte des récentes évolutions sociétales et administratives, sans remettre aucunement en question les enjeux fondamentaux qui persistent depuis les 75 ans de la BDDP.

2. *Le plan départemental de la lecture publique 2016-2021*

L'élaboration de ce 3^e schéma, intitulé **Plan départemental de la lecture publique 2016-2021**, a paru nécessaire pour 4 raisons :

- **Réaffirmer les grands principes qui sous-tendent la création et la pérennisation du réseau départemental de lecture publique**
 - o Le Conseil départemental garant de services publics de proximité de qualité
 - o Le Conseil départemental garant de la solidarité territoriale au sein du Département
 - o Le Conseil départemental mobilisé pour réduire les inégalités d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture
- **Améliorer l'offre de services de la BDDP aux bibliothèques du réseau**
 - o Recentrer la BDDP sur son rôle d'expertise et d'évaluation
 - o Positionner la BDDP comme l'acteur culturel de référence en matière de livre et lecture sur le Département
 - o Poursuivre la diversification des supports documentaires
 - o Garantir l'accompagnement du réseau dans le développement des TIC
- **Inscrire la professionnalisation du réseau comme objectif majeur du plan départemental**
 - o La BDDP = centre départemental de formation
 - o Développer l'emploi professionnel au sein du réseau
- **Favoriser le développement d'équipements structurants** sur le territoire, en favorisant la prise de compétence à l'échelon intercommunal

Ainsi, 3 objectifs prioritaires axent ce PDLP :

- **Aménager le territoire par l'ingénierie de la BDDP**
 - o Accompagner les communes et EPCI dans la mise en œuvre d'une compétence (optionnelle) de lecture publique, par l'expertise et l'évaluation... et non la substitution
 - o Favoriser le développement d'équipements structurants et pérennes sur le département
- **Professionaliser par la formation**
 - o Formation initiale, critère obligatoire, et Formation continue chaque année
 - o Subvention de fonctionnement pour la création d'un emploi de coordination d'un réseau intercommunal de lecture publique
- **Développer les publics**
 - o Politique documentaire
 - o Centre de ressources pour l'action culturelle

La déclinaison de ces trois axes stratégiques a entraîné trois nouveautés essentielles :

- **Un plan départemental borné dans le temps**
 - o Un bilan à l'issue du PDLP
 - o Une convention de 3 ans avec les collectivités
- **Un plan fondé sur le respect de critères minimum :**
 - o Pour adhérer au réseau départemental, il convient de disposer de 3 des 4 critères (surface des locaux, horaires d'ouverture, budget d'acquisition, professionnalisation ; ce dernier étant un critère obligatoire).
 - o Pour ne pas exclure brutalement les communes du réseau départemental, les communes et EPCI souhaitant bénéficier des services de la BDDP avaient trois ans pour

se mettre en conformité avec les conditions minimales d'adhésion au réseau départemental.

- **Une refonte de l'accompagnement financier des collectivités**
 - o Une contractualisation générale pour les aides d'investissement (service contractualisation)
 - o Une aide à la création d'emploi de coordination en fonctionnement (BDDP)

→ **Schéma communal : conditions minimales d'adhésion au réseau départemental**

	Surface minimum	Nombre d'heures minimum hebdo	Budget d'achat doc	Professionnalisation
Jusqu'à 500 habitants	25 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	6h		3 Bénévoles formés*
501 à 1000 habitants	50 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	6h	1 €/an/habitant	
1001 à 2000 habitants	70 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	8h	1 €/an/habitant	0,3 ETP Salarié qualifié et 2 Bénévoles formés*
2001 à 3000 habitants	140 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	10h	2 €/an/habitant	0.5 ETP Salarié qualifié et 3 Bénévoles formés
3001 à 4000 habitants	210 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	
4001 à 5000 habitants	280 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	
5001 et plus habitants	350 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	

*Formation Initiale de moins de 10 ans et Formation Continue chaque année

→ **Schéma intercommunal : conditions minimales d'adhésion au réseau départemental**

	Surface minimum sur l'ensemble du réseau (local spécifique)	Nbre d'heures minimum hebdo de la tête de réseau	Budget d'achat doc du réseau intercommunal	Professionnalisation du réseau intercommunal
de 15 000 à 20 000 habitants	500 m ²	15h	1 €/an/habitant	2 ETP Salariés qualifiés et 2 bénévoles formés* par lieu
+ de 20 000 habitants	1000 m ²	20h	2 €/an/habitant	3 ETP Salariés qualifiés et 2 bénévoles formés* par lieu

*Formation Initiale de moins de 10 ans et Formation Continue chaque année

Ces critères sont fondés sur les préconisations nationales formulées par l'Association des bibliothécaires départementaux en 2002 et celles du Ministère de la Culture qui peut accorder des crédits de Dotation globale de décentralisation (DGD) aux projets bibliothèques via les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) :

Typologie des bibliothèques établie par l'ADBDP *					
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5
	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes	
				Points lecture	Dépôts
Crédits d'acquisition tous documents	2 €/habitant	1 €/habitant	0,50 €/habitant		
Horaires d'ouverture	12 h/semaine	8 h/semaine	4 h/semaine		
Personnel	1 agent catégorie B filière culturelle pour 5 000 habitants ou 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Surface	0,07 m ² /habitant et au minimum 100 m ²	0,04 m ² /habitant et au minimum 50 m ²	25 m ²		

* Typologie publiée avec l'aimable autorisation de l'ADBDP: <http://www.adbdp.asso.fr>

Premier plan départemental de lecture publique borné dans le temps, le bilan de ce PDLP s'est réalisé pendant l'année 2021. Ce dernier consolidé et finalisé début 2022 a permis de nourrir le présent plan départemental de lecture publique.

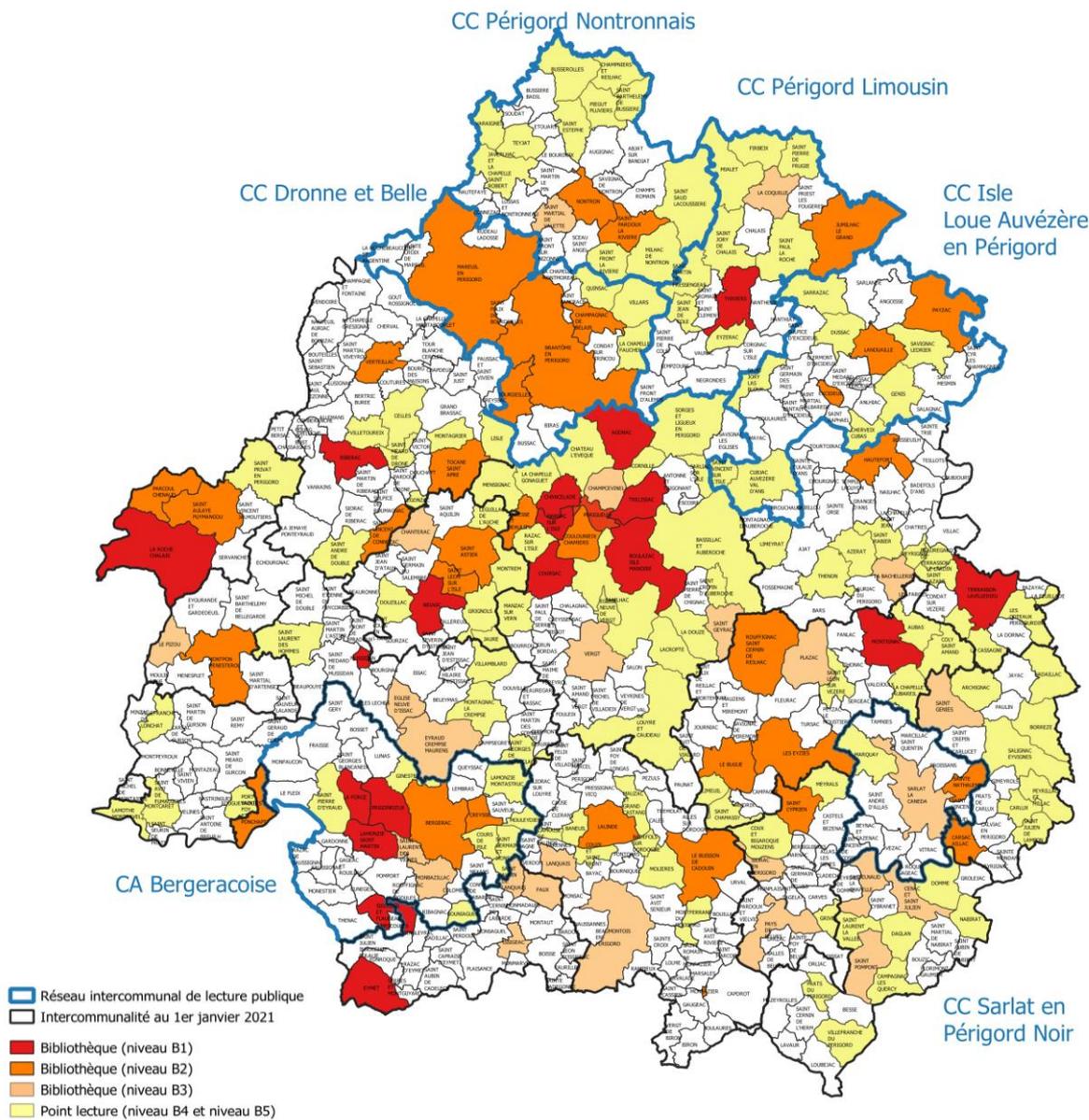
3. Le bilan du plan départemental de la lecture publique 2016-2021

- **Conventionnement et respect des critères**

Typologie du réseau et conventionnement

Le réseau départemental est constitué de nombreuses bibliothèques et points lectures (196 au total) : si leur nombre a diminué en quantité dans le temps, l'action de la Bibliothèque départementale a permis une évolution par le haut avec une amélioration qualitative des lieux et services proposés, davantage bénéfiques aux habitants.

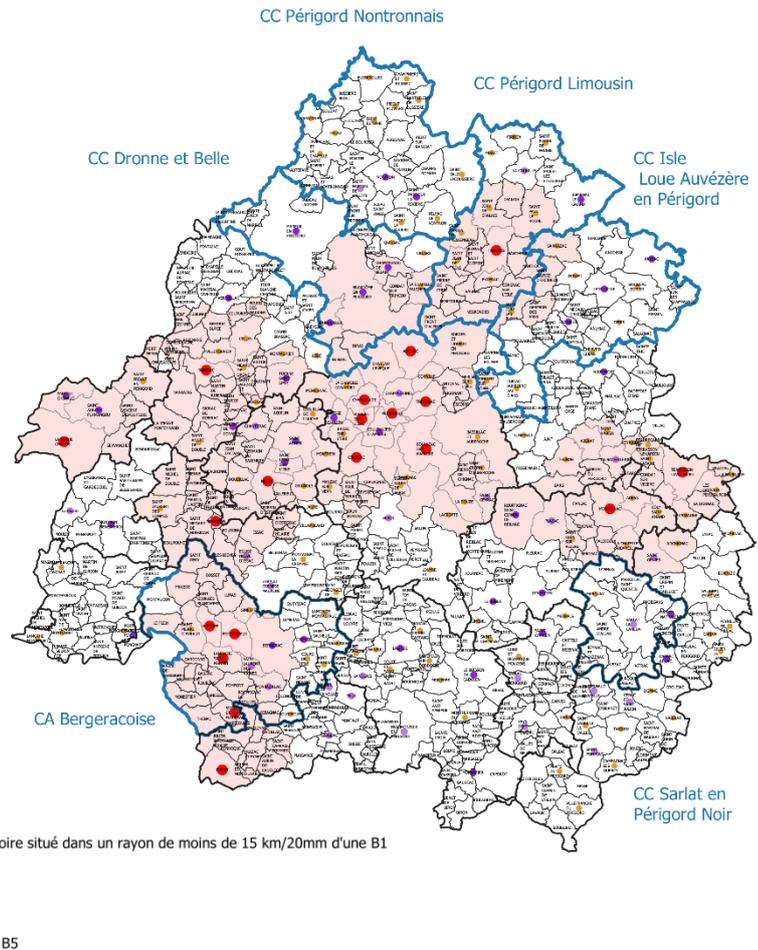
Majoritairement constitué de points lectures (60 % contre 51 % à l'échelle nationale), le réseau départemental de Dordogne reste marqué par des points d'accès aux livres qui, malgré tout le mérite de leur existence, peinent à se développer conformément aux attentes des publics.



Les bibliothèques structurantes (B1 à B3 selon la typologie nationale de référence) sont surtout localisées au nord de l'agglomération du Grand Périgueux et dans les centres-bourgs dynamiques du département.

Autrement dit, il existe en Dordogne un très inégal accès des habitants aux bibliothèques « B1 » à moins de 20 minutes / 15 kilomètres de chez eux.

Si le nord et la totalité du sud-est du département en sont totalement dépourvus, des projets à venir devraient rééquilibrer les territoires (projets de nouvelles médiathèques à Sarlat, Le Buisson, Excideuil, Saint-Cyprien).



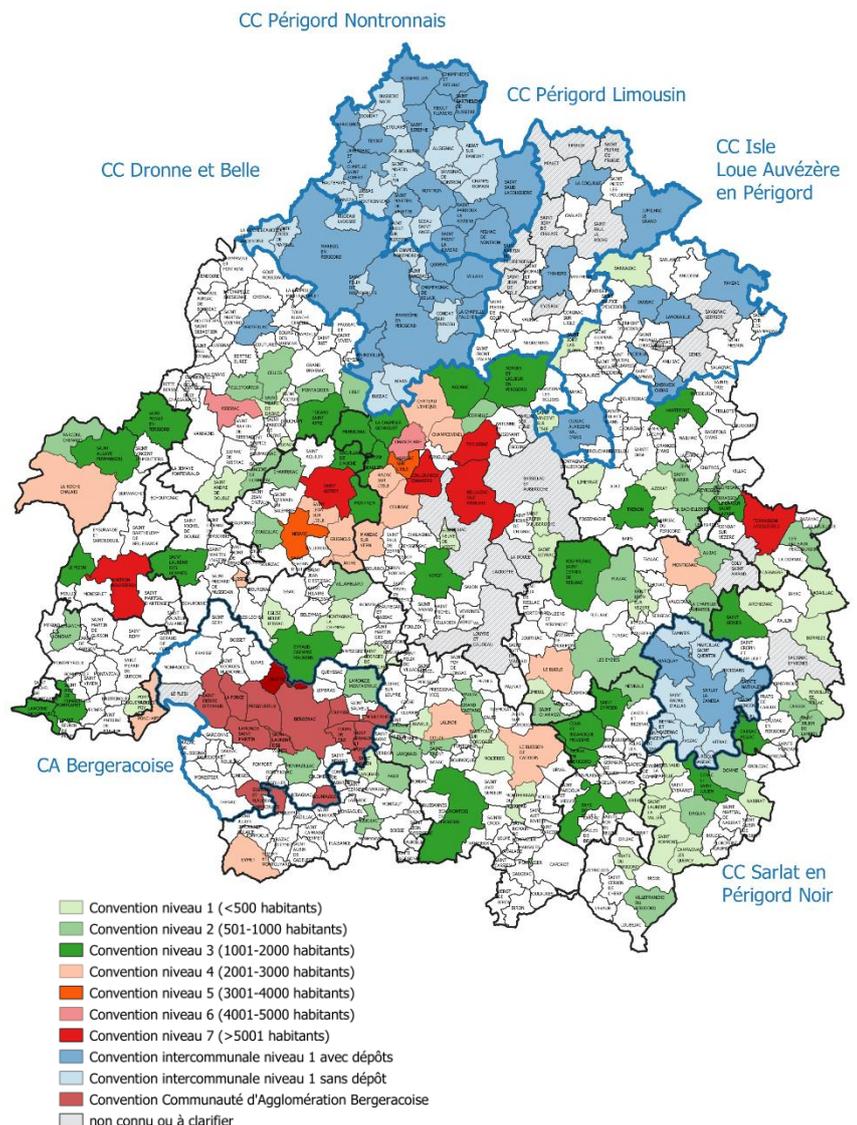
La Bibliothèque départementale intervient sur un territoire équivalent à 223 communes (soit 44 % des 503 communes de Dordogne) dont 190 d'entre elles disposent d'une bibliothèque ou d'un point lecture (38 % des communes), totalisant 196 dépôts (3 communes ont plus d'un lieu de lecture sur leur territoire).

La grande majorité des bibliothèques de Dordogne a adhéré au plan départemental de lecture publique (146 communes et 7 EPCI) :

- **36 % du réseau** adhère via le **conventionnement intercommunal** avec 6 EPCI ayant pris totalement (CC Dronne et Belle, CC Périgord Nontronnais, CC Sarlat Périgord Noir) ou partiellement (CA Bergeracoise, CC Isle Loue Auvézère en Périgord noir, CC Périgord Limousin) la compétence lecture publique. Ce conventionnement permet à des communes sans bibliothèques d'appartenir au réseau départemental puisqu'un choix politique est fait d'élaborer une politique de lecture publique à l'échelle d'un territoire prenant en compte les usages et habitudes de vie des populations, indépendamment des limites communales.
- **56 % du réseau** a conservé un **conventionnement communal**, notamment avec les communes de moins de 2 000 habitants (conventions C1 à C3)
- **8 %** du réseau bénéficie des services de la BDDP **sans avoir conventionné** : il s'agit, pour la plupart, de cas particulier telles les fusions de communes (sur la CA du Grand Périgueux notamment), ou de prises de compétences partielles par les intercommunalités (CC Périgord Limousin ou CC Isle Loue Auvézère en Périgord)

Une situation est à noter : la bibliothèque de Verteillac bénéficie d'un conventionnement intercommunal sans prise de compétence par l'intercommunalité de la CC Périgord Ribéracois.

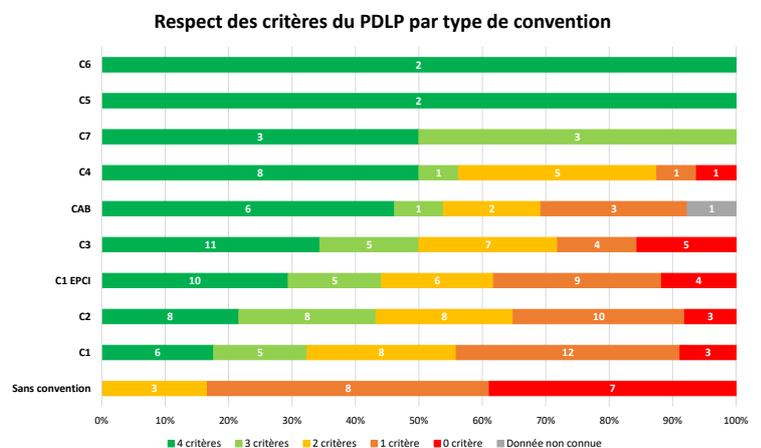
Cette particularité s'explique par les successifs changements liés à la refonte du paysage administratif français : bibliothèque intercommunale de l'ancienne CC Pays Verteillacois, lors de la fusion des intercommunalités, la commune de Verteillac n'était pas en mesure d'assumer le fonctionnement d'une bibliothèque conçue pour rayonner bien au-delà des frontières administratives de la commune.



Respect global des 4 critères

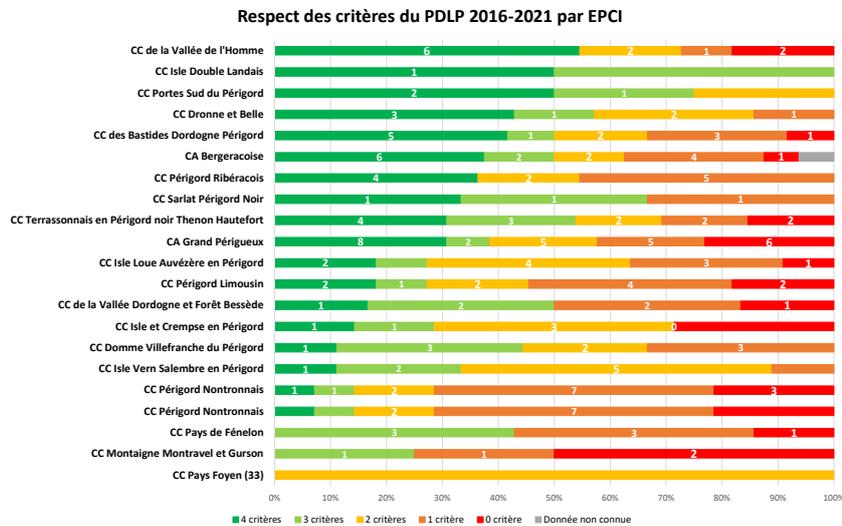
Près de la moitié du réseau départemental respecte totalement les critères du PDLP mais des efforts restent encore à fournir pour plus de la moitié du réseau départemental :

- Les critères sont globalement respectés par les bibliothèques structurantes ou les petites communes qui soutiennent leur bibliothèque (les critères des conventions C1 et C2 étant peu contraignants)
- Le respect des critères minimum du PDLP est plus difficile pour les petites communes (de moins de 1000 habitants)
- Le respect des critères minimum du PDLP pour les intercommunalités est

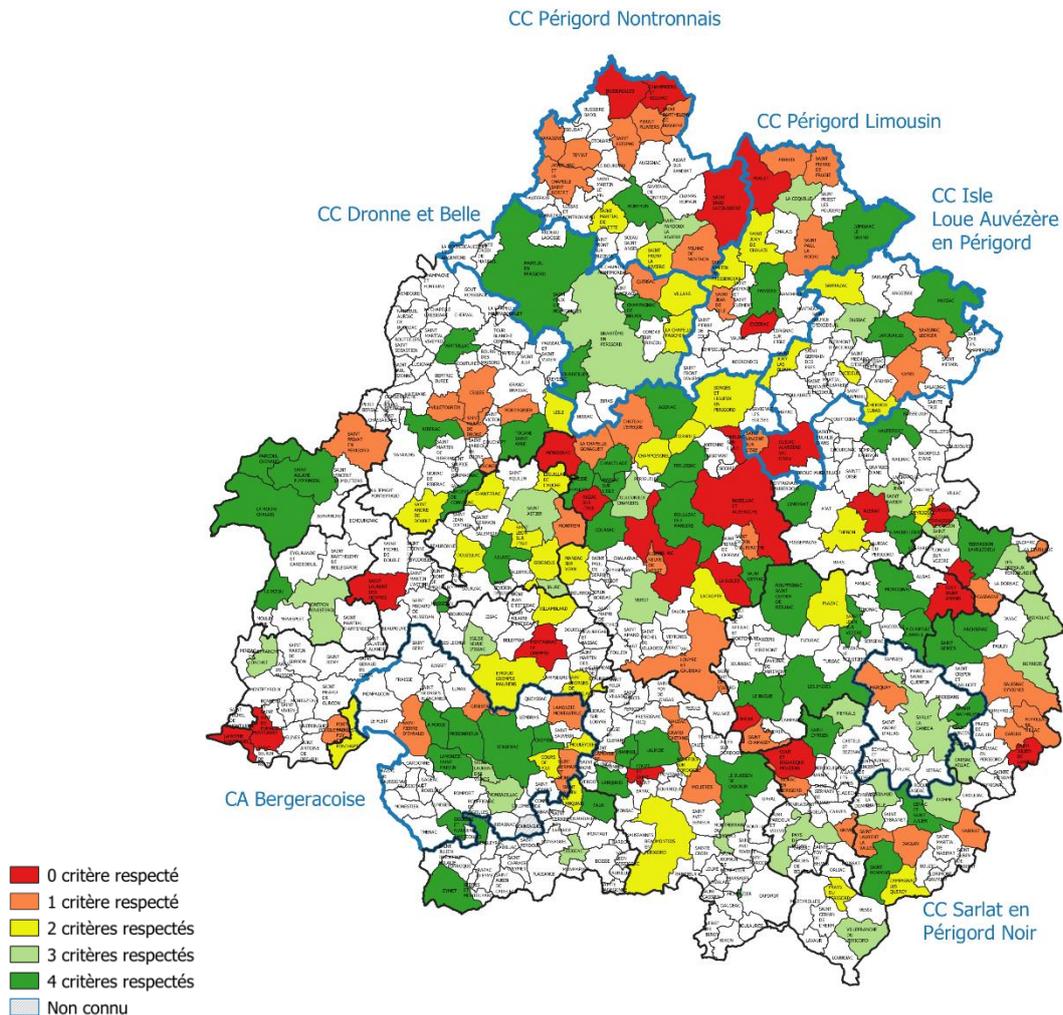


très hétérogène par structure mais ils sont souvent respectés globalement à l'échelle du réseau

- Les collectivités adhérentes au réseau départemental sans convention respectent peu ou pas du tout les critères minimums du PDLP



Si de grandes disparités existent entre EPCI, des marges de progression pour améliorer la qualité des services, la coopération et l'optimisation existent dans la plupart d'entre eux. C'est pourquoi, mutualisation et mise en réseau restent à privilégier.



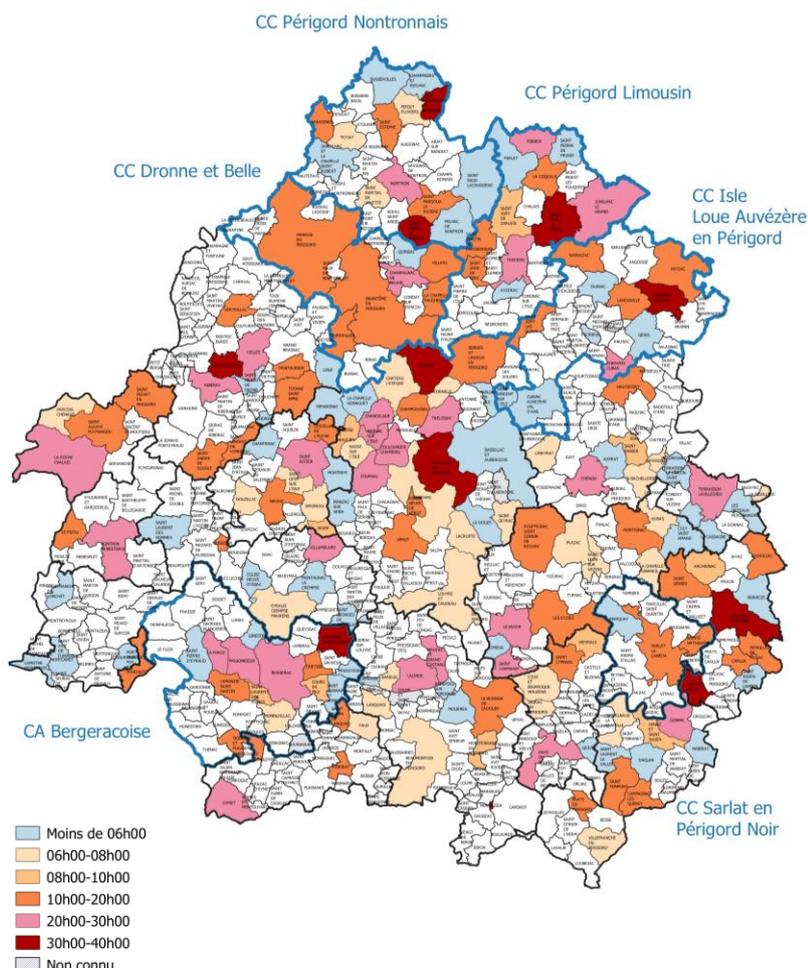
Horaires d'ouverture

Le critère « horaires d'ouverture » est le mieux respecté au sein du réseau départemental (54 %) : 120 bibliothèques respectent les 6 heures d'ouverture hebdomadaire tous publics préconisés pour les communes de moins de 1000 habitants.

Des évolutions positives sont observées depuis 2016 à mettre en lien avec des projets structurants réalisés (Marsac-sur-l'Isle, Faux, Saint-Pardoux-la-Rivière).

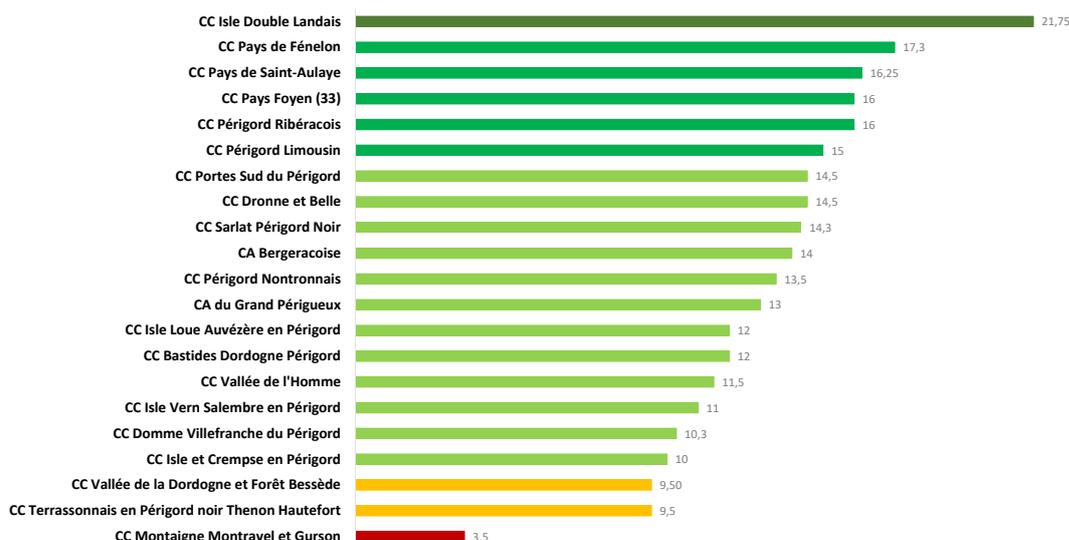
Cependant, les amplitudes horaires restent à consolider à l'échelle départementale, pour rester en adéquation avec les attentes et besoins des usagers.

Si la moyenne d'heures d'ouverture départementale (25h30) est satisfaisante, elle est souvent liée à des structures multi-services (mairie, poste) peu ouvertes sur les temps libres des habitants.



Les bibliothèques desservant des communes de plus de 2000 habitants sont ouvertes en moyenne 20h / semaine, ce qui rejoint la moyenne nationale de cette catégorie.

Amplitude horaire des bibliothèques par semaine (moyenne par EPCI)



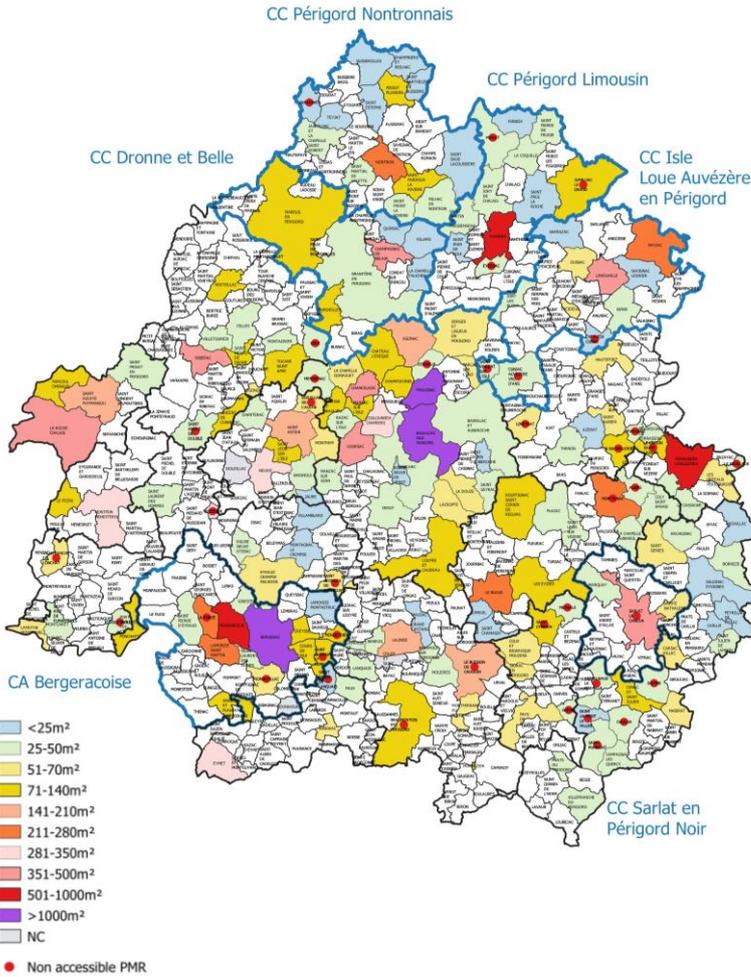
Surfaces

Le critère « surface » est respecté par plus de la moitié du réseau départemental (56 %) mais il manque au moins 7 000 m² à l'échelle du département pour appliquer les préconisations nationales de 0,07 m² par habitant.

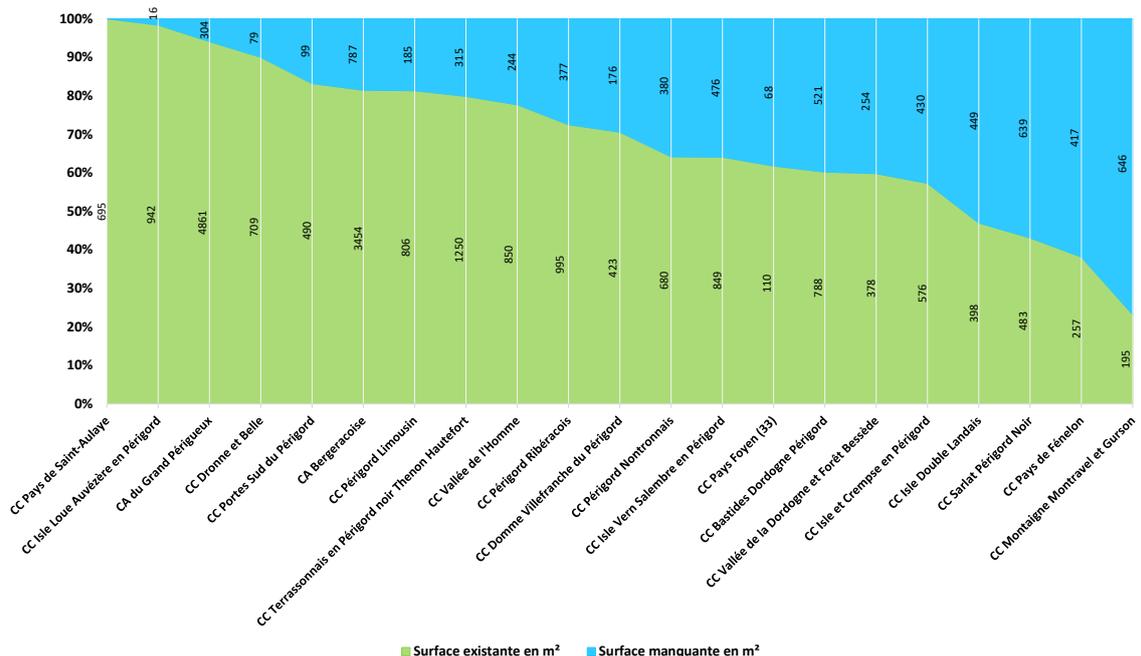
La surface moyenne départementale (127 m²) est plutôt satisfaisante mais elle reste insuffisante (0,05 m² / habitant) et la faible médiane (59 m²) révèle une grande disparité au sein du réseau départemental.

Alors que 82 % des bibliothèques et points de lecture respectent les normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) en France, seules 75 % d'entre elles sont accessibles en Dordogne.

Si le critère surface contribue à l'évaluation de la qualité de la bibliothèque, il reste toutefois insuffisant pour évaluer les besoins, notamment en termes de qualité et de desserte de services aux populations.



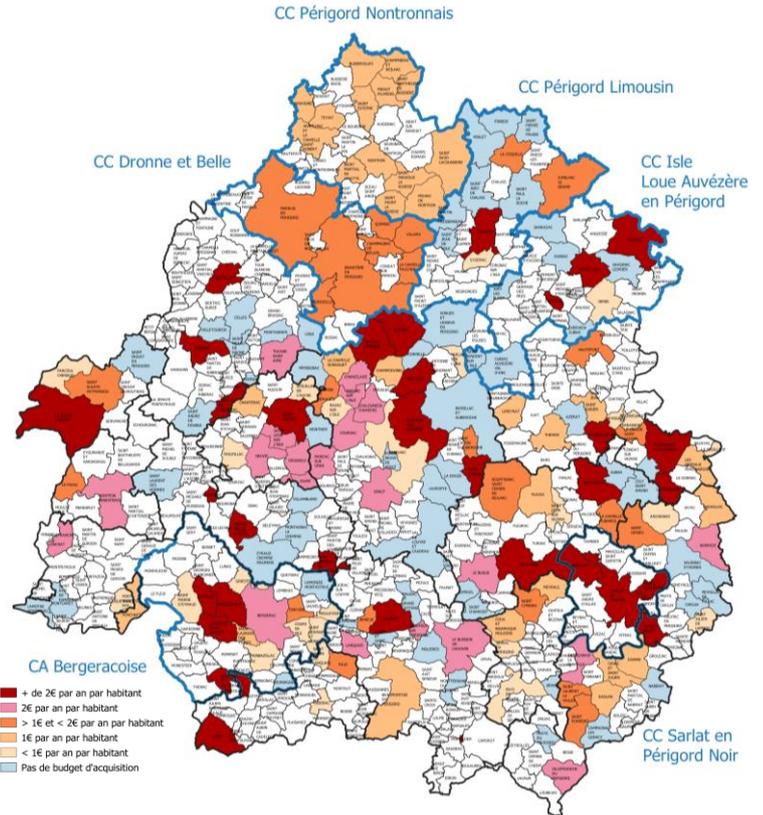
Ratio surface existante et surface manquante en m² des bibliothèques (2021)



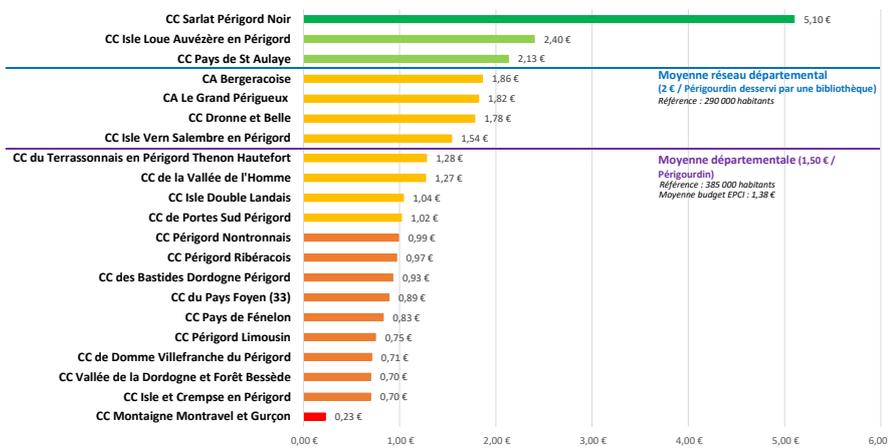
Budget d'acquisition

Le critère « budget d'acquisition » est respecté par près de la moitié du réseau départemental (48 %) : sur les 190 collectivités, 92 bibliothèques le respectent et 12 % d'entre elles ne sont pas concernées (convention C1).

Les 2 % des bibliothèques respectant partiellement ce critère correspondent à des budgets alloués par la collectivité mais qui restent inférieurs aux préconisations permettant d'offrir une collection adaptée et renouvelée aux habitants.



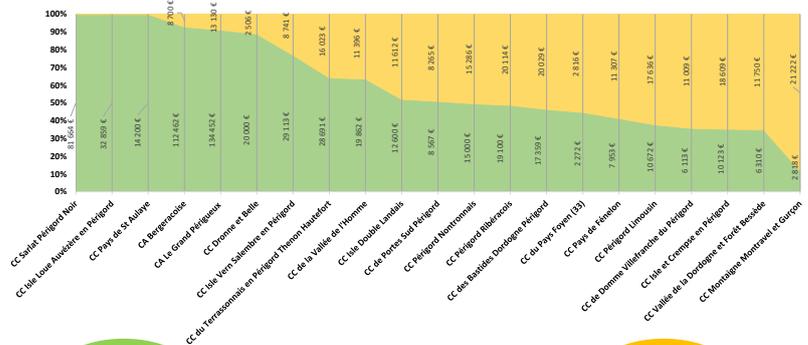
Budget d'acquisitions par habitant par an en 2021
(moyenne par EPCI)



Avec un budget global de **615 000 €** équivalent à **1,50 € / habitant / an** en moyenne (tous supports), les moyens dédiés aux acquisitions restent en deçà des préconisations nationales (2 € / habitant / an pour les livres seulement) au sein du réseau départemental.

Mais les efforts à fournir concernent surtout une meilleure répartition territoriale.

Part du budget alloué aux bibliothèque dans le budget préconisé (2021)



615 000 €
Budget d'acquisition alloué

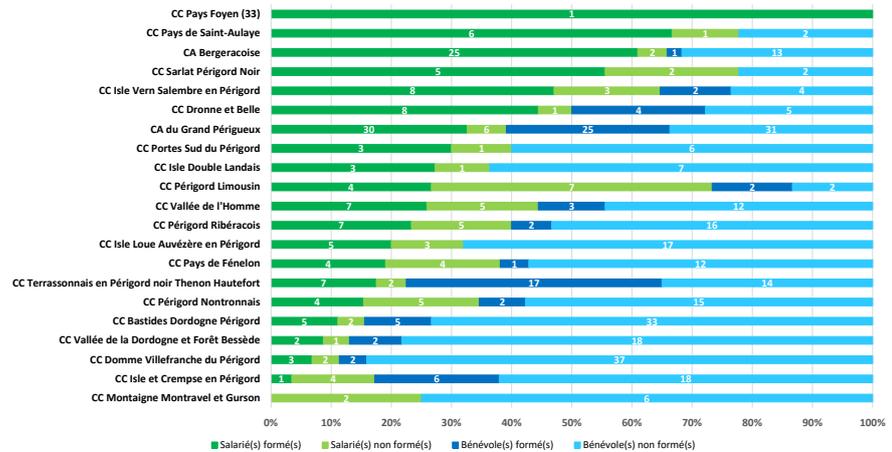
766 000 €
Budget d'acquisition manquant

Professionnalisation

Le critère « professionnalisation » est le moins bien respecté au sein du réseau départemental (43 %).

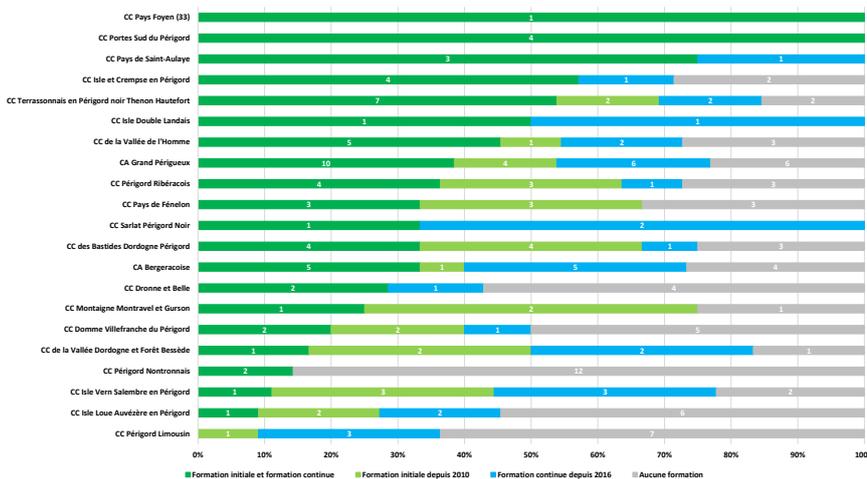
Si ce dernier est marqué par un vrai dynamisme qui mobilise de nombreuses personnes (541), il reste majoritairement animé par des salariés et bénévoles non formés (60 %).

Composition des équipes des bibliothèques (2021)



Les heures salariées dédiées à la bibliothèque demeurent également très insuffisantes avec 127,5 ETP à l'échelle du département et 0,67 ETP en moyenne par bibliothèque.

Implication des équipes du réseau dans les formations proposées par la BDDP



Toutefois, le PDLP a permis considérablement le nombre de personnes formées par la BDDP : 2/3 des bibliothèques sont animées par des personnes récemment formées par la BDDP (formation initiale et/ou continue)².

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial. »

Définition juridique du Conseil économique et Social du 24 février 1993

Depuis 2016, la BDDP a déployé d'importants efforts de formation, notamment auprès des bénévoles. La forte volatilité de ces bénévoles ne permet pas d'installer dans le temps la professionnalisation des bibliothèques.

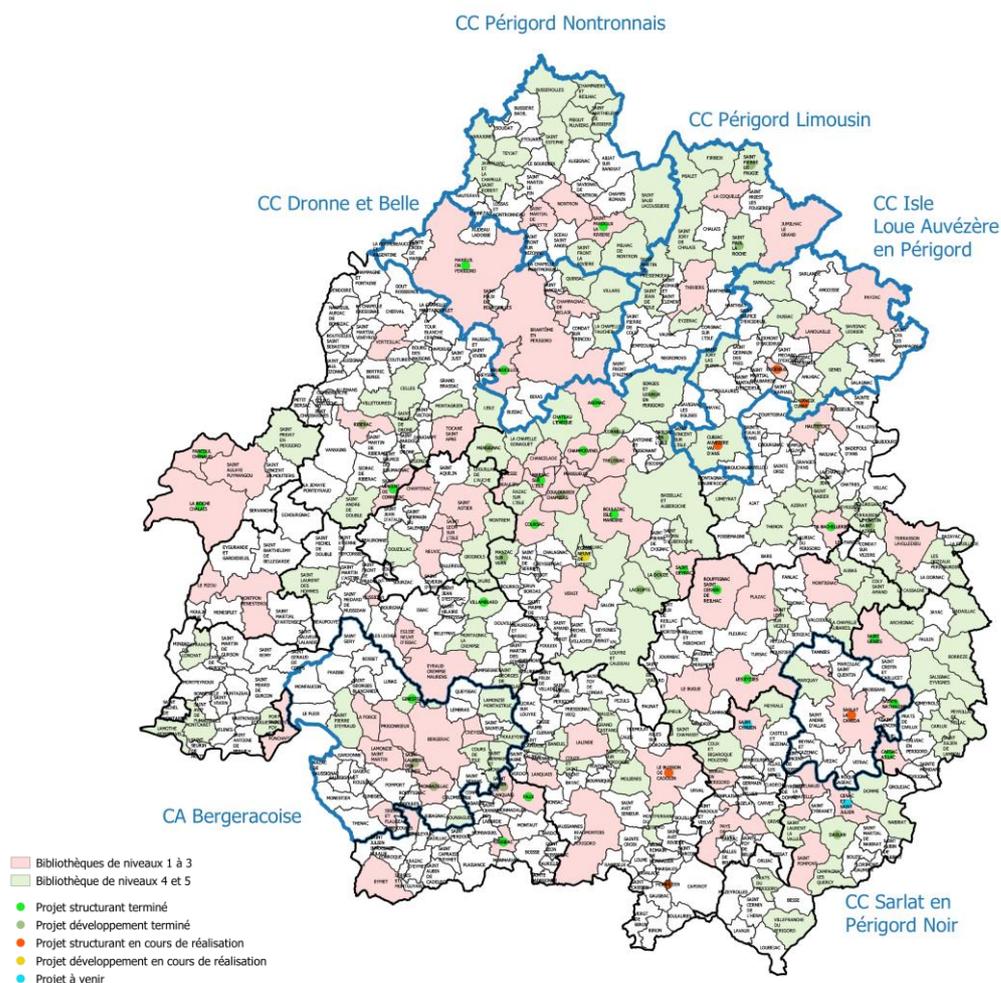
Le renforcement de la professionnalisation sur les territoires reste prioritaire parmi les enjeux de la bibliothèque départementale.

² En France, 70 000 bénévoles sont comptabilisés en bibliothèques dont 1 / 7 est formé. 50 % de bibliothèques et points lectures en France ne fonctionnent qu'avec des bénévoles et sont situées en zone rurale (communes de moins de 2000 habitants).

Projets

Entre 2017 et 2020, le Département a accordé des aides financières pour les projets bibliothèques portés par les collectivités adhérentes au réseau départemental :

- **330 730 € d'aides d'investissement** à 7 collectivités
- **37 000 € d'aides en fonctionnement** à 1 collectivité, la Communauté de communes de Sarlat Périgord noir entre 2018 et 2019, pour la création d'un poste de coordinateur du réseau intercommunal



EN BREF

1. **Critère « Horaires d'ouverture »** le plus respecté avec **25h30** d'heures d'ouverture hebdomadaire pour 3,5 jours en moyenne
2. **Critère surface** : **20 000 m²** dédiés à l'activité aux services des bibliothèques, il manquerait 7 000 m² selon les préconisations nationales et 25 % de mise en conformité d'accès PMR
3. **Critère budget d'acquisition** : **615 000 €** dédiés aux acquisitions de documents tout confondu, représentant **1,50 € / habitant / an** en moyenne
4. **Critère professionnalisation** : le réseau départemental est animé par **541 personnes** dont **60 % de personnes non formées** et **127 ETP** dédiés spécifiquement à la gestion de bibliothèque

- **Collections et desserte documentaire**

Les collections du réseau départemental sont riches (750 000 livres imprimés) et diversifiées (36 000 documents audio et 24 000 documents vidéo). En volume, le support livre imprimé représente quasiment l'intégralité des collections du réseau (93 %). Et seulement un tiers des bibliothèques du réseau départemental propose deux ou trois supports différents.

Mais, les acquisitions ne représentent qu'une petite part de la gestion des collections. La Bibliothèque départementale accompagne les bibliothèques dans l'intégralité de la chaîne documentaire : catalogage, équipement (commandes groupées Eufilm), valorisation (newsletter), désherbage, pilon, etc. A titre d'exemple, 54 bibliothèques (soit près d'un tiers) ont bénéficié d'une aide au désherbage depuis 2016 afin d'améliorer les propositions et la présentation documentaires dans les espaces.

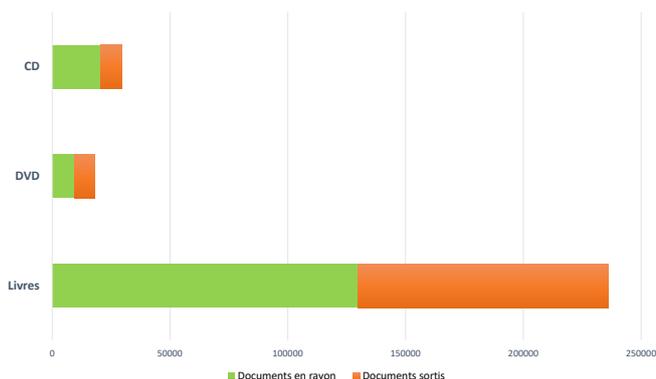
En additionnant les moyens consacrés par les collectivités locales et le Département, nous obtenons des données non négligeables (hors bibliothèque municipale de Périgueux) :

- **1,1 million de livres** environ sur le Département
- **65 000 acquisitions** par an environ
- **40 000 livres désherbés** par an environ
- **+ de 800 000€ de budget** d'acquisition par an

Si les données sont à interpréter avec prudence (des doublons pouvant être comptabilisés dans les statistiques des bibliothèques), il n'en reste pas moins que la force du réseau départemental de lecture publique en fait un **acteur incontournable de l'économie du livre en Dordogne**.

Afin de compléter ou de rééquilibrer les collections des bibliothèques locales, la BDDP établit des stratégies de gestion documentaire (ce qu'on appelle « politique documentaire ») :

- **Un effort est consacré à la diversité des collections** : alors que les bibliothèques ont des fonds de livres imprimés à plus de 90 %, la BDDP n'en possède que 80 % pour introduire davantage d'audio (11 %) et de vidéo (6 %)
- **Un équilibre est également recherché** entre les « fictions » (70 %) et les « documentaires » (30 %) ainsi qu'entre la jeunesse (36 %) et les adultes (64 %) afin de combiner deux éléments essentiels (l'adéquation avec les publics de Dordogne et le rééquilibrage avec les collections proposées par les bibliothèques locales)
- **L'absence de fonds spécifiques** (hors livres non traduits en littérature adulte) afin de respecter un principe fondamental : « *Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance.* » (art. 5 loi n°2021-1717)



S’il y a autant de livres et de DVD en circulation que sur les rayons de la BDDP, les CD sortent moins en proportion : ce qui concorde avec le renouvellement des pratiques culturelles que nous observons depuis la montée en puissance des plateformes numériques.

136 000 documents sont renouvelés dans les bibliothèques locales chaque année, les choix se faisant à plus de 90 % au sein du magasin d’accueil. Afin de se repérer dans les quelques **280 000 documents** que possède la BDDP, des accueils personnalisés (environ 250 par an) sont organisés sur place pour bénéficier au mieux des conseils des bibliothécaires.

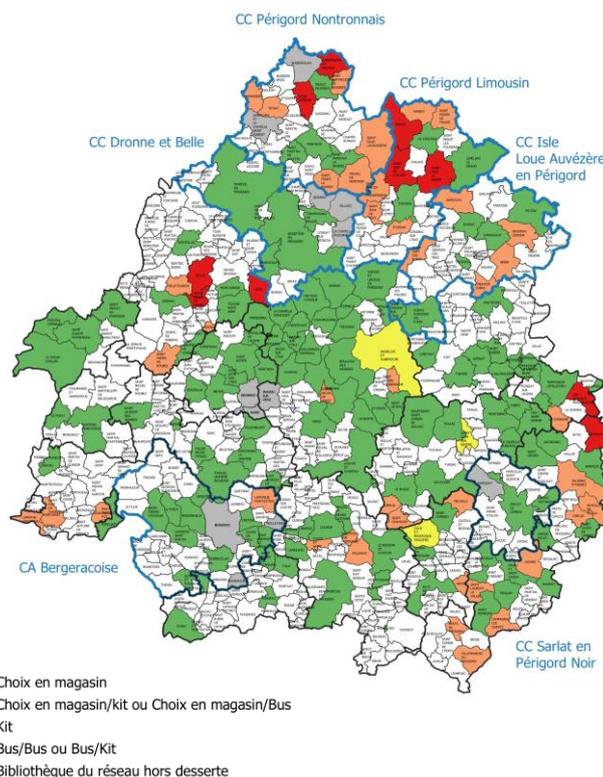


Renouvellements structurants	Renouvellements complémentaires	Réservations	Un service au plus près des usagers, unique en France
<ul style="list-style-type: none"> • 3 types d’échanges en fonction des besoins de l’activité potentielle du dépôt : 2 ou 3 échanges de Livres – Livres/audio – Livre/audio/vidéo • Durée de prêt : 1 an (renouvellement par tiers) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entre deux renouvellements structurants • 30 documents par renouvellement • Durée de prêt : 1 an 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande précise d’un particulier : 10 documents maximum • Demande ponctuelle d’une bibliothèque pour un projet précis : 10 documents maximum • Durée de prêt : 42 jours pour les imprimés ; 28 jours pour les supports audio et vidéo 	

Au-delà des compléments de collections qu’apporte historiquement la BDDP au réseau, sa force réside dans sa capacité à mettre en **circulation** à l’échelle départementale une collection qu’elle cherche à raisonner afin d’améliorer le service rendu à l’usager final.

Service unique en France, le système de réservation a permis la mise à disposition de **74 000 documents** demandés par les usagers directement sur le catalogue départemental.

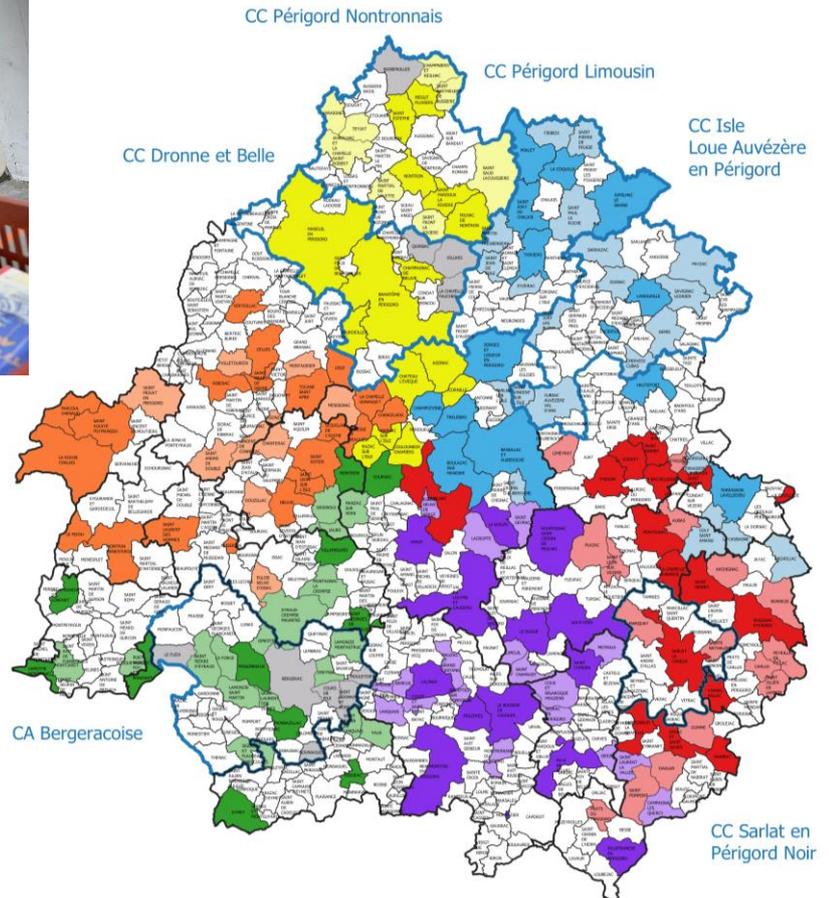
Si le PDLP 2016-2021 a permis d’améliorer la desserte documentaire, des efforts restent à poursuivre en matière d’équité et d’efficacité du service.





6 circuits navettes parcourent la Dordogne sur 1 350 km chaque semaine

- Lundi navette directe
- Lundi navette indirecte
- Mardi navette directe
- Mardi navette indirecte
- Mercredi navette directe
- Mercredi navette indirecte
- Mercredi (2) navette directe
- Mercredi (2) navette indirecte
- Jeudi navette directe
- Jeudi navette indirecte
- Vendredi navette directe
- Vendredi navette indirecte
- Bibliothèque hors circuit navette



REAMENAGEMENT DE LA BDDP

Afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail liés au magasinage, des travaux ont été effectués à la BDDP de décembre 2020 à juillet 2021 : la zone de traitement et de circulation documentaire a été complétement repensée et agrandie, un espace de stockage des outils de l'animation culturelle a été créé et un récent mobilier a permis d'améliorer des espaces d'accueil du public professionnel (salle de formation, magasin d'accueil).



- *Publics et animations*

Les publics

Parmi les Périgourdins :

- **70 % des habitants** sont desservis par le **réseau départemental** (294 000 habitants)
- 8 % des habitants sont desservis par une bibliothèque hors réseau départemental (35 000 habitants)
- 22 % des habitants ne sont pas desservis par une bibliothèque (93 200 habitants)

Si le nombre d'emprunteurs reste stable voire diminue (**45 000 usagers actifs**³ soit 11 % de la population départementale), la **fréquentation** des lieux de lecture est bien plus importante (440 000 entrées par an, hors covid).

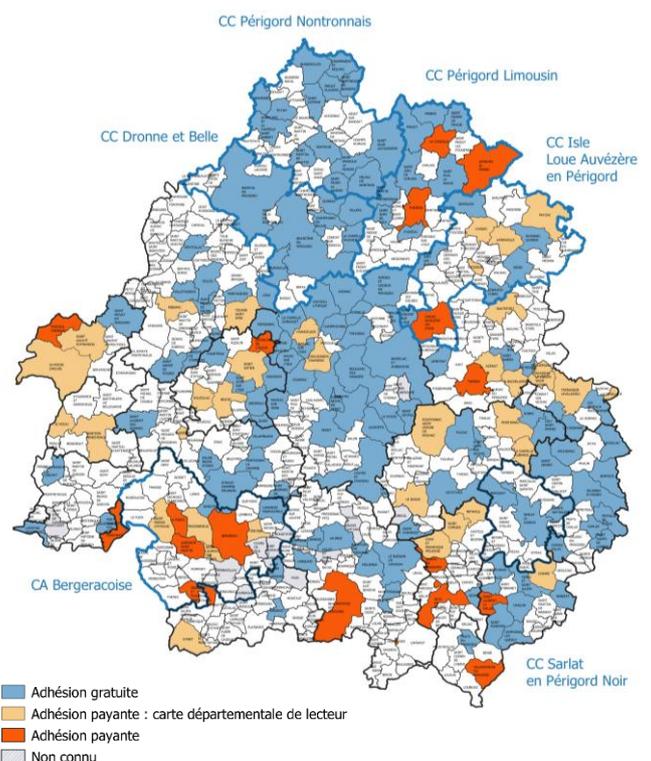
Le public des bibliothèques du réseau départemental de Dordogne est constitué à 62 % d'adultes (dont 21 % de « seniors ») et 38 % d'enfants (de moins de 14 ans). Les prêts (**934 000 /an**) sont en adéquation avec la répartition des fonds documentaires. Si les adultes sont plus emprunteurs (54 %) que les enfants (46 %), ces derniers empruntent plus en proportion. Toutefois, les enfants, souvent publics captifs, sont surtout présents via les accueils de classes. Les publics sont régulièrement renouvelés puisqu'environ **9 000 nouvelles personnes** s'inscrivent chaque année dans une bibliothèque du réseau départemental.

L'érosion des emprunts associée à une progression de la fréquentation des lieux relève davantage d'une grande diversification des activités proposées en bibliothèque plutôt que d'une diminution des usages. A l'image des pratiques observées à l'échelle nationale, plus la bibliothèque est « structurée », agréable à vivre et propose des services, plus le public est au rendez-vous. Ainsi pour les communes du réseau départemental desservant plus de 2 000 habitants en Dordogne, les chiffres sont similaires voire supérieurs aux moyennes nationales.

En moyenne, pour une bibliothèque du réseau, on compte par an : 240 usagers actifs, 4 500 entrées et 1 800 prêts.

La fréquentation des bibliothèques peut également s'expliquer par un développement des abonnements gratuits observé à l'échelle départementale : 66 % des bibliothèques du réseau départemental sont actuellement gratuites et d'autres envisagent sérieusement ce projet. Parmi les bibliothèques payantes, plus de la moitié (10 % du réseau) proposent la carte départementale (7€ / famille / an). Le nord-est et l'ouest du département proposent encore majoritairement des abonnements payants.

Si la carte départementale constitue une évolution majeure pour les services rendus aux usagers, elle est aujourd'hui rendue caduque par ce large mouvement vers la gratuité qui assure une plus grande équité de traitement des usagers.



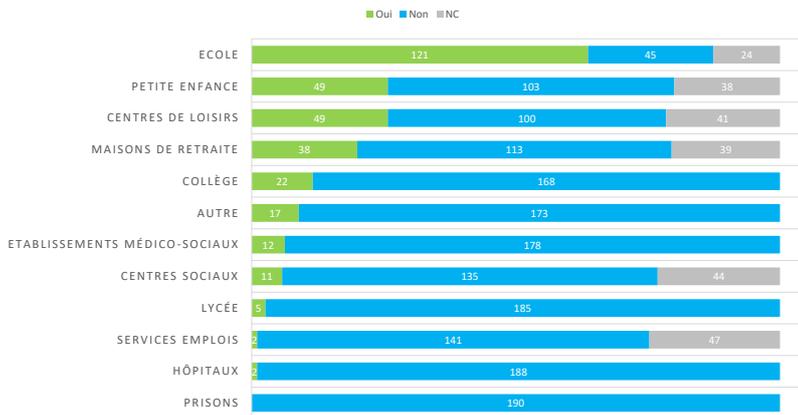
³ S'il reste restrictif, l'indicateur des usagers actifs (personne ayant emprunté au moins un document pendant l'année de référence) reste très utile puisque l'inscription à une bibliothèque relève d'une démarche active des usagers.

Les animations du réseau départemental

Outre les collections à destination des publics, une bibliothèque, en tant que lieu, est avant un tout « lieu de vie ». En ce sens, les animations proposées par les bibliothécaires sont autant voire plus importantes en termes d'impact et de relations aux publics que les mètres linéaires de documents.

Les bibliothèques du réseau départemental concentrent majoritairement leurs partenariats sur la **petite enfance et l'école**. Plus une bibliothèque se structure et travaille en réseau, plus elle a la

PARTENARIATS DES BIBLIOTHÈQUES AU SEIN DU RÉSEAU



capacité de proposer des animations pour tout type de public.

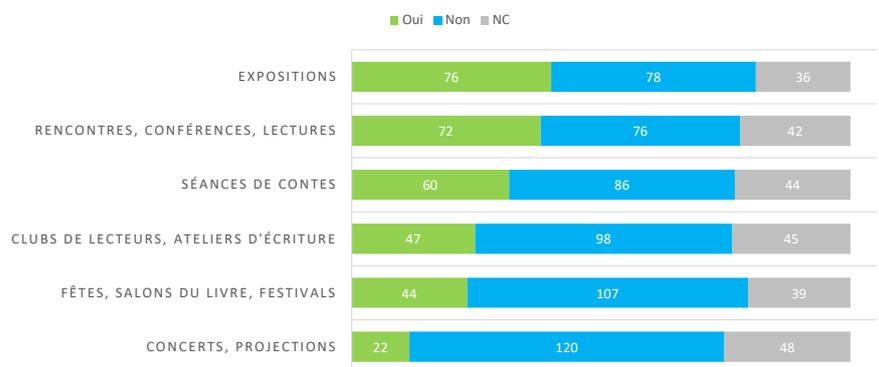
L'action culturelle de la Bibliothèque départementale reste toutefois indispensable pour organiser des partenariats spécifiques à l'échelle départementale.

Ainsi, le Département mène des actions riches à destination de la petite enfance, des maisons de retraite, des collèges et des prisons.

Les expositions, les rencontres / conférences lectures et les séances de conte sont les animations les plus proposées en bibliothèques.

Une plus grande diversité d'animations suppose des coordinations et partenariats renforcés à l'échelle locale afin de mutualiser ressources, moyens et connaissances nécessaires au portage de projets d'envergure.

LES ANIMATIONS CULTURELLES DES BIBLIOTHÈQUES AU SEIN DU RÉSEAU



Si les animations sont très majoritairement proposées dans les locaux de la bibliothèque, les actions hors-les-murs se développent progressivement, notamment avec l'émergence du portage à domicile (que propose 29 % des bibliothèques du réseau).

Ces animations sont également rendues possible par un fort accompagnement de la Bibliothèque départementale :

- **Soutien matériel et logistique** : un parc d'expositions, de valises et matériels pour l'animation culturelle est proposé aux bibliothèques. En 2021, 650 prêts ont été effectués.
- **Conseil et expertise** : le bureau de l'action culturelle a effectué 229 interventions en 2021 pour accompagner les communes dans leur projet d'animation de bibliothèque (79 %) ainsi que des structures partenaires (13 % de collèges et 8 % d'EHPAD). Des partenariats ponctuels et spécifiques sont également menés sur le territoire avec les bibliothèques locales (Festival de la BD à Bassillac, Festival Les Plumes de Léon, Mois du Lébéro)

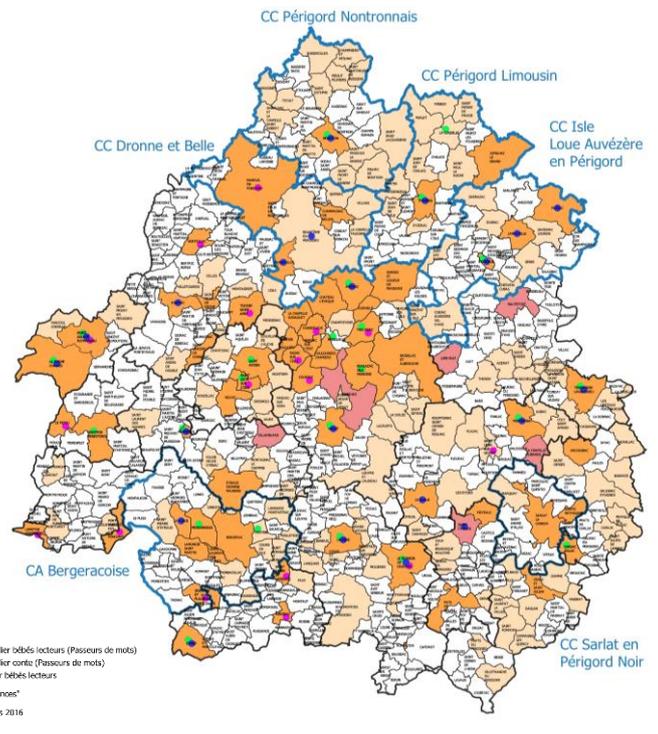
- **Formation** : en 2021, 8 jours de formation personnalisée ont été proposés en formation initiale ou à destination de la petite enfance (perfectionnement atelier bébé lecteur)

Ces propositions locales sont également complétées par un large programme d'actions culturelles proposées directement par la BDDP à destination de la petite enfance, des adolescents et des adultes.

La BDDP et la petite enfance

Les actions en direction de la petite enfance se déclinent en trois éléments :

- **Un dispositif** au sein du réseau départemental : 68 ateliers « Passeurs de mots » comptabilisés en 2021 dont 62 ateliers « bébés lecteurs » et 6 ateliers contes
- **Un label national** « Premières Pages » décerné pour la première fois en 2014 et renouvelé en juin 2022
- **Une programmation** spécifique : « Contes particuliers » de 2008 à 2020, festival « A nous les vacances ! » de 2015 à 2020 et la « P'tite tournée » en 2022



La BDDP et les adolescents

Les actions en direction des adolescents se déclinent en cinq éléments :

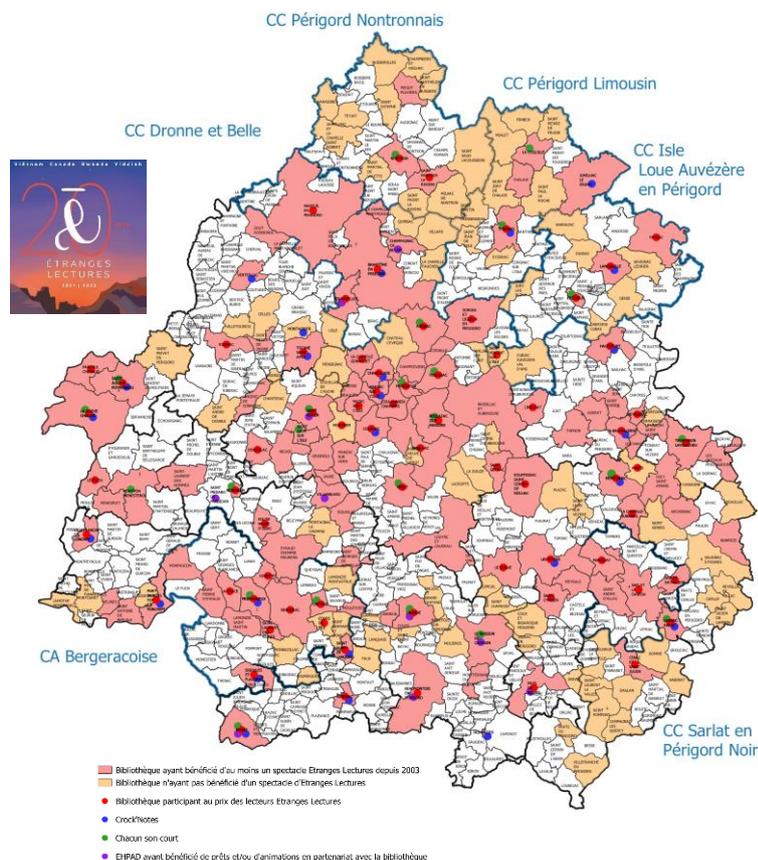
- **Une résidence d'écriture en collège** : 11 résidences ont eu lieu depuis 2009. En 2021-2022, l'autrice Manon FARGETTON a été accueillie au collège Jules-Ferry de Terrasson-Lavilledieu afin de réaliser, en partenariat avec l'équipe pédagogique du collège, 85 interventions en classes, 2 cartes blanches à la médiathèque Simone Veil, une journée de restitution en vidéo et 2 dédicaces en librairie
- **Des outils de médiation** : prêt du « Modul'ado » en partenariat avec le Centre-documentaire-d'Information (CDI) des collèges et le prêt d'expositions
- **Des médiations** : 36 séances de médiation culturelle ont été proposées par l'animatrice de la BDDP dans le cadre des projets « Modul'ado » et 2 séances de médiation pour les classes de 3^e sur la laïcité
- **Une programmation** : une tournée de spectacle est organisée dans les collèges tous les deux ans environ. En 2021, a eu lieu la tournée de « L'atelier du Trio » avec une lecture théâtralisée du livre *Va te changer !*, issu d'une résidence d'écriture précédente, par Gilles Abier, Thomas Scotto et Cathy Ytak dans 7 collèges.
- **Une participation aux « Colo ASE »** mise en place depuis 2020



La BDDP et les adultes

Les actions en direction des adultes se déclinent en trois éléments :

- **Un partenariat avec les EHPAD** du département : prêts d'outils d'animation (exposition) auprès de 9 EHPAD dans le cadre du dispositif culture-médico-social et prêts de valises en gros caractère depuis 2021
- **Une programmation Etranges Lectures** : mise en valeur de la littérature étrangère traduite à l'occasion de 6 cycles de lecture à voix haute entre novembre et juin, co-organisées par le Département de la Dordogne, la Ville de Périgueux, la Communauté d'agglomération Bergeracoise et le Service de Probation et d'insertion pénitentiaire 24. En fonction des opportunités, des ateliers de traduction sont également organisés avec les classes de langue des lycées du territoire.
- **Un prix des lecteurs** dans le cadre d'Etranges Lectures : 13 prix ont été décernés depuis 2008 et sont suivis d'une lecture à voix haute l'année suivante.



La BDDP et l'animation numérique



Depuis 2015, une animation numérique via la Médiathèque numérique de Dordogne est proposée au réseau départemental.

Déclinaison du Festival international du Court-Métrage de Clermont-Ferrand, la manifestation « **Chacun son court** » permet aux bibliothèques de proposer des ateliers de programmation et des séances de projections publiques à l'issue desquelles un vote permet de décerner les prix du public des médiathèques. Des votants parmi les adhérents de bibliothèques sont tirés au sort pour participation à l'édition suivante du festival de Clermont-Ferrand.

L'actuel bilan permet de constater une forte implication des bibliothèques du réseau départemental et de la BDDP dans l'animation culturelle. Ce constat très positif ne doit toutefois pas masquer une grande disparité entre les structures. Véritable fer de lance de l'attractivité des lieux et de l'animation d'un village, l'animation a besoin d'être maintenue, développée, diversifiée et repensée dans certains lieux. La coopération, le travail en réseau et le développement du hors-les-murs sont de réelles opportunités pour repenser l'animation culturelle en bibliothèque et dans les villages.

- *Informatisation et numérique*

Des ressources numériques



Depuis 2010, l'accès gratuit à des ressources en ligne est proposé aux Périgourduins inscrits au sein d'une bibliothèque du réseau départemental : livres numériques, cinéma, musique, presse, autoformation et jeunesse constituent un large panel de ressources disponibles sur la « **Médiathèque numérique de Dordogne** ». Cette plateforme unique à l'échelle du département a progressivement réuni deux collectivités (Département de la Dordogne et Ville de Périgueux) puis une intercommunalité (la Communauté d'agglomération Bergeracoise).

Si les médiations numériques proposées (festival Chacun son court par exemple) et les effets de la crise sanitaire, ont permis d'augmenter le nombre d'inscrits actifs, leurs usages restent modestes (mais non négligeables au niveau national) : près de 3 200 usagers utilisent régulièrement la plateforme et consultent prioritairement la presse, le cinéma et les livres numériques (93 000 visionnages en 2021).

Une présence sur le web



A ces ressources numériques proposées par la BDDP, s'ajoutent des formes de présences sur le web : de la communication aux services en ligne, un large mouvement vers une diversification des offres à distance s'observe.

Toutefois, les bibliothèques du réseau départemental sont très inégalement présentes sur le web et les réseaux sociaux. Alors qu'en France, de nombreuses bibliothèques desservant plus de 2 000 habitants disposent d'un site web en propre (80 %) et d'un catalogue en ligne (85 %), en Dordogne, seulement 41 % d'entre elles disposent d'un site web en propre et 53 % d'un catalogue en ligne. La grande majorité des bibliothèques du réseau départemental (73 %) n'est présente sur aucun réseau social, mais Facebook reste la solution la plus utilisée par les autres.

Si les services et informations en ligne ont le mérite d'exister, de larges marges de progression persistent.

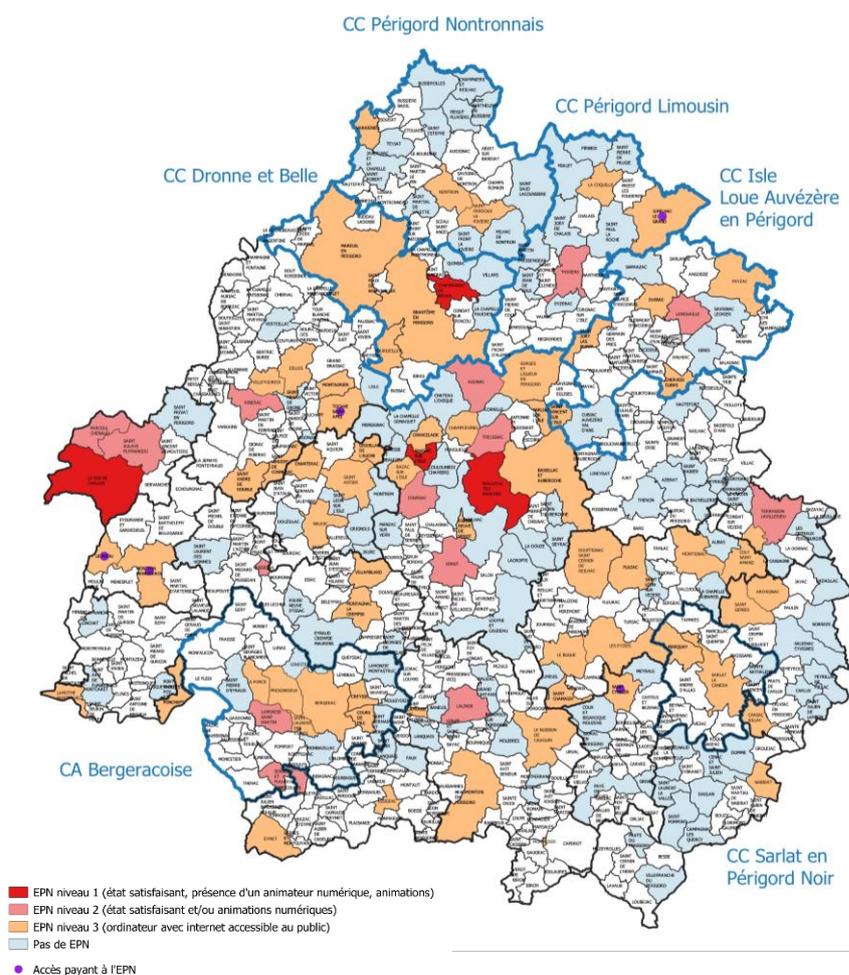
Lieux d'inclusion numérique

Certaines bibliothèques du réseau départemental se positionnent comme acteur numérique : mission aujourd'hui incontournable.

En plus des services et ressources à distance, les habitants ont besoin d'accompagnement et d'apprentissage au sein de lieux de médiation et d'inclusion numérique.

Le premier service numérique de base qui peut facilement être proposé aux usagers est une connexion wifi public. En Dordogne, seulement un quart des bibliothèques déclarent proposer ce service. Ce chiffre est à prendre avec précaution puisque des confusions peuvent exister entre wifi professionnel mis à disposition par les mairies ou services publics adjacents et wifi public sécurisé volontairement mis à disposition des usagers.

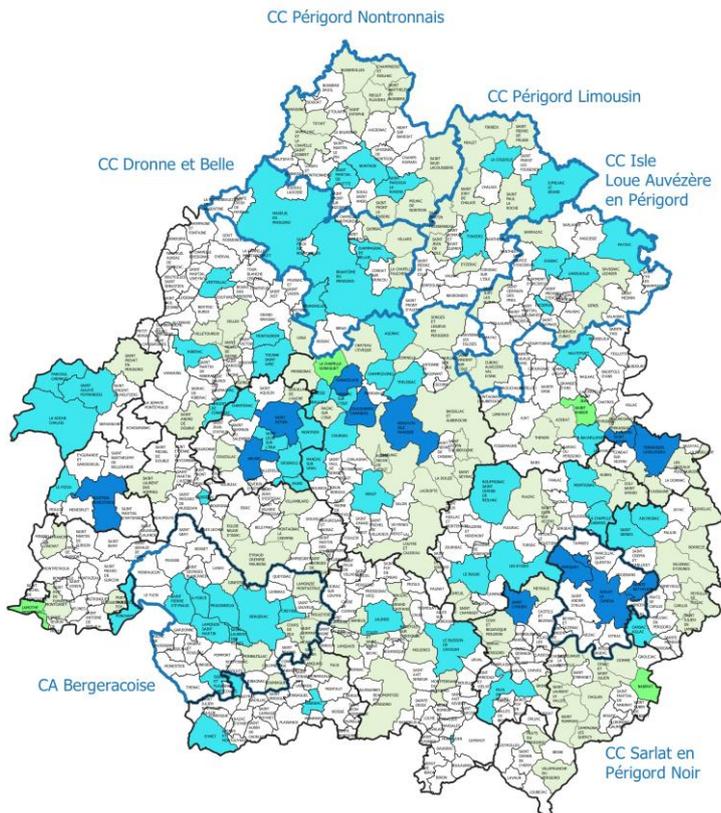
Si un tiers des bibliothèques proposent au moins un ordinateur avec un accès internet au public, moins de 10 % disposent d'un espace public numérique (avec médiation et/ou médiateur numérique).



Informatisation historique

Ces nouveaux services numériques ne pourraient exister sans un travail de fond mené historiquement par la Bibliothèque départementale. Informatisée depuis 1996, la Bibliothèque départementale, puis le réseau départemental, ont progressivement développé des usages numériques par des structurations informatiques successives :

- **Catalogue collectif départemental** offrant une possibilité de réservation en ligne (2003)
- **Portail collaboratif** proposant des services et ressources pour le grand public et les professionnels du réseau (2005)
- **Médiathèque numérique de Dordogne** ouverte aux usagers des bibliothèques pour accéder gratuitement et légalement à une offre de contenus en ligne depuis 2010 avec intégration par groupement de commandes de la Ville de Périgueux (2016) puis de la Communauté d'agglomération Bergeracoise (2020)



En définitive, 2 bibliothèques sur 5 sont aujourd'hui informatisées par la Bibliothèque départementale, au sein du réseau départemental de lecture publique.

- Bibliothèque informatisée - SIGB Orphée en multisite
- Bibliothèque informatisée - SIGB Orphée en multibase
- Bibliothèque informatisée - SIGB autre
- Bibliothèque non informatisée

Cet héritage historique se traduit aujourd'hui par une « dette » technologique qui peut avoir de lourdes conséquences sur le maintien et le développement de services numériques de qualité.

C'est pourquoi, un projet de Labélisation « Bibliothèque numérique de référence » (BNR) a été conjointement porté en 2021 par le Département de la Dordogne et la Ville de Périgueux pour redéfinir une stratégie numérique cohérente à l'échelle du territoire et ainsi améliorer les services rendus.

FOCUS PROJET BNR

Par un projet coopératif et participatif réunissant le **réseau départemental de lecture publique** et la **médiathèque Pierre Fanlac de Périgueux**, le Département s'est engagé à construire une plateforme de services et de contenus culturels en ligne. Ce projet fait le pari des solidarités entre les acteurs culturels et artistiques du territoire mais aussi celui du lien aux lieux culturels, si malmenés par la crise sanitaire, et qui démontrent, plus que jamais aujourd'hui leur caractère « essentiel » pour favoriser l'ouverture d'esprit, la compréhension du monde et le tissage de liens sociaux dans les villes et villages de Dordogne.

Trois axes déclinent l'ambition de ce **projet labellisé « BNR »** :

- > **Reconnecter les usagers aux lieux culturels du territoire** en refondant la bibliothèque numérique départementale avec une offre plus qualitative et des services associés. En amont, une enquête auprès des publics a été lancée pour mieux cerner les services et contenus attendus.
- > **Développer les usages numériques des périgourdins** en renforçant nos actions d'inclusion numérique, à la fois dans les bibliothèques et en lien avec les acteurs publics et associatifs du territoire. Cela passe par de l'achat de matériel mais aussi le développement d'actions de médiation.
- > **Accompagner les usages et les pratiques des professionnels**, objectif d'autant plus important dans un département rural (beaucoup de petites bibliothèques animées par des bénévoles...). Cet objectif concerne aussi les outils professionnels (SIGB, portail, plan d'informatisation, réflexion sur la donnée).

4. Analyse critique de la lecture publique et du PDLP

FORCES	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau départemental dynamique avec 196 lieux de lecture qui maillent le territoire, historiquement ancré sur celui-ci • Un accompagnement des réseaux intercommunaux émergents par la BDDP • Une forte adhésion au PDLP et à ses critères : une contractualisation renouvelée où les deux parties s'engagent • Un développement de la culture de l'évaluation : un PDLP borné dans le temps avec un bilan • Un respect global des critères d'adhésion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des horaires d'ouverture plutôt corrects avec des évolutions positives pour certaines bibliothèques ○ Des surfaces stables qui signalent une qualité des services privilégiée à la quantité de lieux ○ Des budgets d'acquisition plutôt corrects qui font du réseau départemental un acteur incontournable de l'économie du livre locale ○ Une professionnalisation renforcée du réseau par : <ul style="list-style-type: none"> - la formation, initiale et continue, rendue obligatoire - des heures salariées dédiées augmentées • Des projets structurants grâce aux aides d'investissement et de fonctionnement du Département • Un accompagnement quotidien renouvelé des professionnels : des référents de territoire, interlocuteurs privilégiés et un rôle d'expertise renforcé pour accompagner les projets • Des ressources documentaires riches et diversifiées, y compris en ligne • Une desserte documentaire simplifiée, importante et davantage équitable : service très apprécié des bibliothécaires (passage hebdomadaire) • Un large mouvement vers la gratuité des abonnements • Un fort engagement du Département dans l'animation culturelle du territoire <ul style="list-style-type: none"> ○ Une riche programmation culturelle à tout âge (petite enfance, adolescents, adultes) ○ Un accompagnement en proximité des collectivités locales permettant le développement de partenariats locaux (matériel, logistique, conseil, formation) • Un réseau départemental historiquement engagé sur le numérique et des services en ligne relativement bien utilisés par les usagers <ul style="list-style-type: none"> ○ Un plan d'informatisation qui s'est développé (75 bibliothèques) ○ Un catalogue en ligne proposant un service de réservations en ligne unique en France ○ Des ressources numériques plutôt bien utilisées, surtout depuis les confinements ○ Des lieux de médiation numérique historiquement adossés aux bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Une architecture territoriale qui peine à faire émerger des réseaux et bibliothèques structurantes <ul style="list-style-type: none"> ○ Un réseau constitué de 60 % de points lecture qui peinent à se développer ○ Des répartitions et rayonnements des bibliothèques structurantes inégaux ○ Une étendue, une faible densité de population et de faibles moyens financiers ○ Un renforcement de la relation pyramidale BDDP-bibliothèque locale au détriment de relation partenariale bibliothèque locale-bibliothèque locale (en dehors des EPCI avec compétence totale) ○ Un manque de fonctionnement en réseau et de coordination • Un PDLP parfois difficilement applicable ou efficace <ul style="list-style-type: none"> ○ Des fusions de communes et de communautés de communes complexes à accompagner ○ 8 % de collectivités bénéficiant des services de la BDDP sans adhésion au PDLP ○ Des critères, qui malgré leur respect, ne garantissent pas systématiquement un bon fonctionnement des bibliothèques ou qui n'empêchent pas les faiblesses structurelles ○ Une faible mobilisation de la subvention de fonctionnement pour la création d'un poste de coordinateur d'un réseau intercommunal • Un respect relatif des critères du PDLP <ul style="list-style-type: none"> ○ Des horaires d'ouverture larges mais pas toujours en adéquation avec la disponibilité des usagers ○ Des surfaces insuffisantes (7000 m² manquants) et insuffisamment respectueuses des normes d'accessibilité PMR ○ Des budgets d'acquisition inférieurs aux préconisations minimales nationales et inégalement répartis ○ Une professionnalisation qui reste insuffisante : des heures salariées insuffisantes et une large part de bénévoles non formés • Une chaîne d'ingénierie départementale qui a parfois manqué de lisibilité et de visibilité pour accompagner les projets de territoire • Des aides financières insuffisamment incitatives • Un manque de culture professionnelle en politique documentaire : manque de diversité, désherbage • Une desserte documentaire insuffisamment équitable • Un maintien de la carte départementale de lecteur rendue caduque par le développement de la gratuité • Un réseau départemental qui pâtit d'une dette technologique et d'une faible visibilité <ul style="list-style-type: none"> ○ Une des plus grandes zones blanches de très haut débit en France ○ Une difficile gestion des outils d'informatique documentaire liées aux différentes strates d'informatisation ○ Des espaces publics numériques à la dérive par manque de moyens humains et matériels ○ Une très insuffisante visibilité sur le web, les réseaux sociaux et les territoires (signalétique) 	FAIBLESSES
--------	--	--	------------

OPPORTUNITES

- Un **territoire plutôt attractif et dynamique** culturellement dont la population se renouvelle depuis la crise sanitaire
- Une **forte coopération entre les opérateurs culturels** du Département permettant une cohérence des actions
- Une **amélioration de la pertinence des services** par une prise en compte des bassins de vie et une revitalisation des centres-bourgs
- Une **culture renforcée de l'évaluation** afin d'assurer une meilleure gestion et valorisation des bibliothèques
- Des **espaces repensés** en lieux de vie
- Un **développement des actions hors-les-murs** afin d'améliorer l'accès aux services en respectant les moyens locaux mobilisables
- Un **maintien des formations** avec un renforcement de la proximité et du caractère qualifiant de la formation initiale
- Un **renforcement et une clarification du rôle des référents de territoire** et des experts
- Une **politique documentaire départementale** avec l'adoption de chartes documentaires, de budgets d'acquisition consolidés et une diversification de l'offre (jeux)
- Une **amélioration de la desserte documentaire** : circulation davantage efficiente par la mise en place de navettes documentaires locales, des accueils magasins privilégiés
- Une **généralisation de la gratuité** des abonnements
- Une **diversification des publics et usages** par un développement des partenariats « tout au long de la vie »
- Un **projet numérique ambitieux** (BNR) pour une simplification et un développement des services numériques (inscription, réservations, etc.)
 - Une émergence de nouveaux acteurs à prendre en compte (tiers lieux, maison France service)
 - Un développement de la fibre en Dordogne d'ici 2025
 - Un soutien aux lieux de médiation et d'inclusion numériques
- Une **visibilité territoriale et numérique** renforcée par une stratégie de communication et de signalétique
- De **nouvelles méthodes de travail** plaçant l'utilisateur au centre des actions (design de service) et un esprit collaboratif contribuant à la mise en œuvre de la chaîne d'ingénierie départementale

MENACES

- Une **architecture territoriale** qui peine à faire émerger des réseaux et bibliothèques structurantes
- Un **renforcement des déséquilibres territoriaux** par une inégale attractivité
- Une **augmentation des inégalités** socio-économiques dans un contexte déjà peu avantageux si les services ne sont pas pensés à l'échelle des territoires vécus
- Une **substitution non justifiée** du Département empêchant le développement de services adaptés au niveau local
- Une **instabilité politique et administrative** liée aux restructurations du paysage administratif (fusion de communes ou de communautés de communes) rendant complexe l'accompagnement au développement de services adéquats pour la population
- Un **réseau de bibliothécaires qui s'essouffle** par manque de moyens humains (heures salariées dédiées insuffisantes, vieillissement des bénévoles)
- Une **attractivité limitée des médiathèques** par une baisse de la qualité et du développement des services
- Une **baisse de la fréquentation** des bibliothèques remettant en cause leur utilité publique
- Une **disparition des bibliothèques** conduisant à un retrait des acteurs publics en faveur des acteurs privés mondialisés ainsi qu'à une fragilisation d'un métier du service public
- Un **développement de la citoyenneté rendu plus difficile** par le manque d'esprit critique, d'éducation aux médias et à l'information, d'ouverture culturelle
- Des **pratiques culturelles et artistiques** essentiellement captées par une offre privée
- Une **perte de lien humain** et un renforcement de l'isolement par la fermeture de lieux de vie publics gratuits
- Le **renforcement d'un réseau départemental à deux vitesses** si l'esprit individualiste prend le dessus : maintien des bibliothèques structurantes et démultiplication ou suppression des points lectures entraînant une dilution peu lisible de l'action publique
- Une **insuffisance de moyens dédiés à la remise à niveau informatique et numérique** conduisant à une dégradation des services et de la qualité de vie au travail

PARTIE 2 – LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE DEMAIN : un nouveau plan départemental de la lecture publique 2023-2028

I. Enjeux et orientations stratégiques

En définitive, ce bilan du PDLP 2016-2021 se révèle très satisfaisant et souligne que les enjeux avaient été très clairement identifiés. Il appelle toutefois à quelques évolutions afin de tirer les enseignements de six années d'applications sur le terrain et d'intégrer les évolutions sociétales, territoriales, administratives pouvant avoir un impact.

Une attention particulière sera portée à la présentation du nouveau Plan départemental de la lecture publique 2023-2028 aux élus et bibliothèques de Dordogne. Par ses lignes directrices, le PDLP permet d'encadrer l'action de la BDDP ; caps nécessaires pour assurer une qualité des services sur une période donnée. Elles constituent en aucun cas un strict carcan enfermant. Le Département privilégiant une relation de proximité et de coopération, le dialogue inter-collectivité et inter-acteurs restent au cœur de la mission de la BDDP.

Si les missions de la BDDP restent peu changées dans les enjeux fondamentaux qu'elles portent, leur déclinaison en actions peut connaître certaines variations : dans un respect du principe à valeur constitutionnelle d'un service public « continu, égal, adaptable », une grande part des actions seront maintenues lorsque d'autres connaîtront une nécessaire évolution.

La BDDP assure ses missions selon deux types particuliers d'interlocuteur ; ils définiront les deux axes du PDLP 2023-2028 :

- Le Département accompagne les usagers vers les bibliothèques et leurs services
- Le Département accompagne les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale pour améliorer le service public en bibliothèque

Ces deux axes sont traduits en 7 objectifs stratégiques eux-mêmes déclinés en 21 objectifs opérationnels. Des fiches descriptives des actions contribuant à la réalisation des objectifs sont en cours d'élaboration par l'équipe de la BDDP.

Le Plan départemental de lecture Publique sera déployé sur 6 ans, de 2023 à 2028. Un bilan sera mené lors de la sixième année.

Arbre à objectifs
 Plan départemental de lecture publique
 2023-2028

21 objectifs opérationnels



II. Axe 1 : Contribuer à l'émancipation en faisant des bibliothèques des lieux de citoyenneté

1. *Objectif n°1 : Faciliter l'accès et la circulation des savoirs et créations littéraires*

Si l'accès aux savoirs et informations s'est largement démocratisé avec l'émergence d'Internet, les ressources documentaires proposées en bibliothèques sont toujours nécessaires pour contribuer à l'égal accès et à la diversité de mises à disposition et de contenus : les pratiques se sont surtout développées en se multipliant, en devenant complémentaires plutôt qu'en se substituant.

« Article 1 – Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires. »

Charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques, 1991.

Riches et diversifiées, y compris en ligne, les collections du réseau départemental peuvent se développer en intégrant, par exemple, de nouveaux biens culturels reconnus (jeux) et en garantissant une offre soucieuse de l'ensemble des chaînes de valeur symbolique et financière des différents acteurs de la création et de la diffusion culturelles.

Alors qu'il est clairement observé que les modes d'accès aux contenus numériques par bouquet ne favorisent pas la mise en œuvre d'une véritable politique documentaire, cette dernière est un objet complexe à appréhender en contexte départemental. Introduire davantage de concertation dans les acquisitions et la valorisation ou encore améliorer la gestion par la formation deviennent indispensables pour rendre compte d'une politique documentaire raisonnée à l'échelle du territoire.

La mise en œuvre de ce nouveau PDL 2023-2028 implique l'actualisation de la Charte documentaire de la BDDP qui sera soumise au vote de l'assemblée départementale telle que préconisé par l'article 7 de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques : *« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement qu'elles actualisent régulièrement. »*

*« La bibliothèque publique est, par excellence, le **centre d'information local** qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toutes sortes.*

*Les services de bibliothèque publique sont **accessibles à tous**, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées.*

*Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une **documentation adaptée à ses besoins**. Les collections et les services doivent faire appel à **tous les types de supports et à toutes les technologies modernes**, de même qu'à la **documentation traditionnelle**. Il est essentiel qu'ils soient **d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux**. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination.*

*Les collections et les services doivent être **exempts de toute forme de censure**, idéologique, politique ou religieuse, ou de **pressions commerciales**. »*

Manifeste Unesco pour la bibliothèque publique, IFLA et UNESCO 1994.

L'intérêt final de la constitution et de la mise à disposition de fonds dans les bibliothèques du réseau départemental réside dans leur circulation. Historiquement assuré par le service de desserte documentaire de la BDDP, service très apprécié et attendu des bibliothèques par ailleurs, cette circulation a aujourd'hui besoin d'être renforcée également à l'échelon local ; la substitution totale de la BDDP trouvant rapidement ses limites.

Les modes de desserte et les arrêts directs de la navette seront redéfinis à l'aune de la contractualisation avec les collectivités, en prenant en considération les dynamiques territoriales.

Ainsi sera expérimentée une simplification des modes de renouvellement documentaire, avec une formule au choix :

- 2 ou 3 choix directement dans le magasin d'accueil de la BDDP / an
- 2 visites personnalisées sur place conduisant à l'envoi d'une sélection documentaire appropriée
- 1 choix magasin + 1 visite personnalisée

RESULTATS ATTENDUS	ACTIONS
Une collection diversifiée, enrichie et facilement accessible aux usagers par un catalogue en ligne	Elaboration et mise en œuvre d'une charte documentaire établissant la politique documentaire du réseau départemental
	Participation à la mise en œuvre de la transition bibliographique : contrôle qualité et évolutions des catalogues
	Elaboration d'une politique d'acquisition partagée à l'échelle départementale
	Optimisation du circuit du document de la commande à la mise en circulation jusqu'au pilon
Un choix facilité au sein des bibliothèques du réseau départemental pour les bibliothécaires et les usagers	Conseils privilégiés lors des renouvellements documentaires auprès de la BDDP
	Valorisation et éditorialisation des documents imprimés et numériques
	Tri régulier des collections au sein de la BDDP et aide au désherbage auprès des bibliothèques du réseau départemental
	Rangement quotidien de qualité pour faciliter la recherche en rayon
Des ressources en ligne directement accessibles	Accès facilité aux ressources en ligne (connexion)
	Valorisation, éditorialisation des contenus accessibles directement en ligne
	Réflexion sur une optimisation financière de la politique d'acquisition des ressources électroniques
Une circulation des collections optimisée sur le territoire départemental	Service de réservations en ligne pour l'utilisateur
	Optimisation de la desserte hebdomadaire (navette)
	Amélioration de la durabilité des documents (équipement, couverture)



L'enquête sur les pratiques et attentes en matière culturelle, artistique et numérique des Périgourains menée conjointement par la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne a d'ailleurs révélé que :

- La vie culturelle est souvent associée à la notion « d'effort » à faire pour en bénéficier : « *Je sais qu'il y a des offres, ça va m'enrichir, mais si je m'écoute, je ne fais pas.* » (un répondant)
- Parmi les activités en ligne pratiquées par les Périgourains :
 - Les services utilisés sur internet sont plutôt des services fonctionnels, administratifs que des services de loisirs
 - 50 % concernent le visionnage de contenu vidéo, de programmes en replay ou l'écoute de musique en ligne
 - 40 % se forment et apprennent via des contenus en ligne (tutos, vidéo Youtube, sites d'information...)
 - L'abonnement à une plateforme est très fréquent chez les Périgourains de – 60 ans : 71 % des 12-25 ans, 53 % des 35-44 ans

2. *Objectif n°2 : Développer l'esprit critique et la littératie numérique pour contribuer au vivre-ensemble*

« **ARTICLE 2. De la diversité culturelle au pluralisme culturel.** Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.

« **ARTICLE 5. Les droits culturels, cadre propice de la diversité culturelle.** Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en respectant pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

« **ARTICLE 6. Vers une diversité culturelle accessible à tous.** Tout en assurant la libre circulation des idées par le mot et l'image, il faut veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître. La liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité d'accès aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique – y compris sous la forme numérique – et la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, sont les garants de la diversité culturelle.

Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, UNESCO, 2001.

Seconde jambe indispensable pour qu'une bibliothèque tienne debout, est-il encore nécessaire de démontrer le rôle citoyen de l'animation culturelle et numérique ? Lieux de vie animés par la vie des animations, les bibliothèques sont surtout lieux de liens humains.

Le Département de la Dordogne se distingue par un fort engagement en la matière depuis de nombreuses années. Par un riche programme d'actions culturelles et un soutien historique aux collectivités locales, étendu depuis peu aux collèges, EHPAD et prisons, le développement de nouveaux publics est avéré.



La diversité d'actions et de partenariats de la BDDP lui permet d'être présente tout au long de la vie du Périgourdin, en s'affranchissant volontairement des données de rentabilité des individus-consommateurs recherchées par le secteur marchand culturel mondialisé.

L'intégration d'outils de médiation numérique pour allier découverte, création et débats citoyens ainsi que le maintien, voire le renforcement, des coopérations avec les opérateurs culturels départementaux constituent les axes de développement pour ce présent PDL.

En partenariat systématique avec les bibliothèques locales, la BDDP utilise l'action culturelle comme un véritable levier de développement territorial : en accompagnant, en soutenant, en proposant d'autres formes renouvelées d'actions, la BDDP contribue au changement d'image et à la valorisation des bibliothèques locales.

RESULTATS ATTENDUS	ACTIONS
Une contribution à la réussite éducative par le développement de soi et la promotion du vivre-ensemble <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des pratiques de lecture chez les jeunes • L'expression écrite et orale facilitée hors cadre scolaire • La découverte des métiers du livre, de l'écriture et de la création • L'incitation au débat autour du vivre-ensemble et de la laïcité 	Résidence d'écriture et de médiation en collège
	Espace « Modul'Ado », médiation et formation en partenariat avec les CDI et bibliothèques locales ; accueil des classes ULIS et SEGPA
	Dispositif Jeunes en librairie
	Expositions et animations autour de la laïcité
Une découverte des littératures étrangères en milieu rural	Manifestation Etranges Lectures
	Prix des lecteurs d'Etranges Lectures
Une littératie numérique renforcée sur le territoire (inclusion numérique tertiaire)	Education aux médias et à l'image en partenariat avec Ciné Passion
	Prêt de matériel de médiation numérique : valises réalité virtuelle / augmentée, valises robotiques, jeux, etc.

3. Objectif n°3 : Favoriser l'inclusion sociale et numérique pour réduire les inégalités socio-économiques

Le rôle social de la bibliothèque publique

« La bibliothèque publique a un rôle important comme espace public et lieu de réunion, particulièrement dans les communautés où existent peu d'endroits où les gens peuvent se rencontrer. On l'appelle parfois « le salon de la communauté »

« En utilisant la bibliothèque pour faire des recherches ou pour trouver des informations en rapport avec son éducation et ses centres d'intérêt, l'utilisateur entre en contact informel avec d'autres membres de la communauté. Faire usage de la bibliothèque peut se révéler une expérience sociale positive. »

Principes directeurs pour les bibliothèques publiques (§ 1.3.6), IFLA et UNESCO, 2001.

A la croisée des politiques culturelles, éducatives et sociales, une bibliothèque ne peut faire abstraction des inégalités socio-économiques que les conjonctures actuelles semblent exacerber. Pour tenter d'agir au plus près de leur émergence, la BDDP priorise ses actions en direction de la petite enfance, notamment par le dispositif national « Premières Pages ».

Le Département s'inscrivant dans une action publique inclusive, la BDDP porte une attention particulière aux publics empêchés et aux actions pertinentes qui peuvent être menées en leur direction selon l'échelle d'intervention. Certains publics nécessitant moyens et compétences spécifiques, les propositions devront s'appuyer sur une démarche multipartenariale afin d'apporter la meilleure réponse possible.

Une des premières actions favorisant l'inclusion sociale étant la gratuité des abonnements, la carte départementale rendue caduque et inopérante au regard de la loi (mention « tacite reconduction » interdite) sera nécessairement abandonnée au profit de ces initiatives encourageantes. Les outils d'abonnement peuvent être renouvelés puisque les cartes « physiques » ne sont plus nécessaires. La BDDP accompagne les collectivités qui le souhaitent pour l'élaboration d'un nouveau règlement. L'identité numérique des adhérents est par ailleurs questionnée à l'échelle départementale dans le cadre du projet BNR.

En matière d'accompagnement numérique, la BDDP souhaite protéger toute dérive ou atteinte portées à ce métier éminemment culturel et d'animation. Toutefois, les bibliothèques sont tout à fait légitimes à s'inscrire dans le paysage de l'accompagnement numérique : non pas pour se substituer aux métiers de médiateurs ou conseillers numériques mais pour proposer des accès à des services de base (tel le wifi public) ou apporter les renseignements nécessaires aux usagers.

RESULTATS ATTENDUS	ACTIONS
Un meilleur accès au langage et à la lecture dès le plus jeune âge	Animation du dispositif Passeurs de mots (ateliers bébés lecteurs et ateliers contes)
	Soutien technique, prêt de matériel et formation pour les collectivités partenaires du dispositif Passeurs de mots
	Elaboration d'un partenariat avec la direction de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) pour améliorer l'accès au livre et à la lecture dès le plus jeune âge à destination de publics spécifiques (dispositifs <i>Premières Pages</i> et <i>Des livres à soi</i>)
Un accès aux savoirs et créations facilité pour les publics empêchés	Promotion de la gratuité des abonnements en bibliothèque au sein du réseau départemental
	Action en faveur du handicap : formation, outil de médiation
	Conventionnement avec le SPIP : prêt de documents, formations, spectacles <i>Etranges Lectures</i> en lien avec la Convention cadre signée entre le SPIP24 et le Département de la Dordogne
	Partenariat avec les EHPAD : dispositif culture médico-social, prêt de valises adaptées
Un renforcement des actions d' inclusion numérique (primaire et secondaire)	Maillage territorial en termes de wifi et d'équipement public
	Maillage territorial en termes d'accompagnement aux usages numériques et démarches administratives en lien avec le groupe de travail sur l'inclusion numérique et les acteurs du territoire
	Formation au renseignement des usagers en la matière sur le territoire



L'enquête sur les pratiques et attentes en matière culturelle, artistique et numérique des Périgourdins menée conjointement par la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne a d'ailleurs révélé que :

- Une partie des Périgourdins rencontrent des difficultés d'accès aux loisirs et sorties :
 - 40 % des répondants de moins de 60 ans l'expliquent par leur éloignement géographique
 - 25 % pour des questions d'horaires inadaptés
 - Pour les 25-44 ans, les questions de coût entravent leurs souhaits de sorties
- Pour mieux utiliser les outils numériques, la simplicité d'usage et l'aide pour apprendre à les utiliser sont plébiscitées : « *il faut qu'on se réunisse et qu'on apprenne à s'en servir, par exemple seule, je ne vais pas oser le faire* » (une répondante)

4. *Objectif n°4 : Proposer des services simplifiés, performants, capacitants, visibles et attractifs*

Cet objectif est étroitement lié aux projets « Bibliothèque numérique de référence 2021-2024 » (BNR) et « Gestion de la relation usagers » (GRU) menés en parallèle par le Département. Une assistance à maîtrise d’ouvrage permettra d’affiner la temporalité et la faisabilité de l’ensemble des actions pré-identifiées. Cet objectif affirme donc une stratégie numérique renouvelée de la BDDP ; vision qui se déclinera par des actions diverses sur le long terme.

RESULTATS ATTENDUS	ACTIONS
Un accès aux services simplifié et performant pour les usagers avec un site internet ergonomique, attractif et accessible	Mise en œuvre d’un compte unique territorial (CUT « Dordogne Connect »)
	Assistance à la maîtrise d’ouvrage pour l’amélioration des services d’un point de vue utilisateur
	Amélioration et développement des services en ligne par la refonte des outils métier et du portail départemental en s’appuyant sur la démarche des parcours utilisateurs
Une amélioration de la relation-usager (gestion des incidents, multicanal, accueil)	Amélioration de l’accueil physique, téléphonique et numérique de la BDDP dans le cadre du projet GRU du Département
	Formation à l’accueil des animateurs de bibliothèques du réseau départemental
	Suivi et gestion des incidents liés aux outils métiers
	Accompagnement des usagers (FAQ, assistance technique)
Une meilleure communication et image des services	Développement d’une stratégie de communication digitale, notamment sur les réseaux sociaux
	Communication physique lisible et attractive : outils et supports de communication, plaque « bibliothèque du réseau »
	Création d’un agenda culturel partagé accessible et performant
	Amélioration de l’image des bibliothèques sur le web



En résumé, les objectifs d'usages s'attacheront à la simplification, la pertinence et la performance des services pour les usagers ainsi qu'à la prise en compte des nouveaux modes d'interactions et de communication avec ces derniers.

Ces objectifs ont d'ailleurs été collectivement exprimés lors de la journée de rassemblement du réseau départemental de lecture publique du 18 novembre 2021.

Accompagnement informatique de la BDDP : catalogue départemental et informatisation

- **Le catalogue départemental** est une mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques de Dordogne aux fins de mise à disposition de tous les usagers. L'adhésion au catalogue départemental n'est possible qu'après signature de la convention d'adhésion au Plan départemental de lecture publique. C'est dans le cadre d'une solidarité partagée sur le territoire départemental que s'inscrivent les objectifs communs proposés par ce catalogue départemental :
 - Favoriser l'accès de tous aux bibliothèques par une mise en commun des ressources bibliographiques et documentaires des bibliothèques informatisées par le biais du catalogue départemental
 - Réduire les inégalités dues à l'éloignement et à la dispersion géographiques
 - Par un accès des bibliothèques et de leurs usagers à la totalité des ressources documentaires disponibles dans le département
 - Par une circulation verticale (BDDP vers bibliothèques locale par exemple) et horizontale (bibliothèque locale vers autre bibliothèque locale) des documents entre bibliothèque
 - Rationaliser la gestion des bibliothèques par la mise en œuvre d'un réseau documentaire informatisé : acquisitions concertées, traitement bibliographique partagé et commun.
- **L'informatisation** est la mise en place d'une gestion informatisée de la bibliothèque par le biais d'un Système informatisé de gestion de bibliothèques (SIGB). Le Département accompagne les collectivités adhérentes par :
 - L'accompagnement dans la migration de la base de données locales vers la base de données « multi-sites »
 - La prise en charge de l'hébergement de l'application et des bases de données des bibliothèques qui rejoignent la base départementale sur le serveur départemental dédié à la BDDP ainsi que l'hébergement des catalogues en ligne
 - Une aide à la rétro-conversion des fonds et à l'utilisation du logiciel métier (SIGB) avec une formation assurée gratuitement par la Bibliothèque départementale

18 NOV 2024
ATELIER 2
 JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES Dordogne X
QUELLES DIFFICULTÉS RENCONTREZ-VOUS DANS VOS PRATIQUES NUMÉRIQUES ?

MANQUE DE MOYENS

- Matériel insuffisant, obsolète
- Connexion insuffisante

NÉCESSITÉ DE FORMATION

- Besoin de temps dédié et de financement pour développer les compétences des équipes
- Besoin d'accompagnement humain

PROBLÈMES DE MÉDIATION

Les usagers ont besoin d'être mieux accompagnés à tous les niveaux

18 NOV 2024
ATELIER 3
 JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES Dordogne X
QU'EST-CE-QU'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE NE DOIT PAS ÊTRE ?

EXCLUANTE

NON-ERGONOMIQUE
 manque de fluidité, d'interactivité

UNE USINE À GAZ
 Trop de choix tue le choix!

18 NOV 2024
ATELIER 4
 JOURNÉE DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES BIBLIOTHÈQUES Dordogne X
EN 2050 : À QUOI SERVIRA LE NUMÉRIQUE DANS VOS PROJETS ?
 imaginons le projet idéal demain ...

UN ACCÈS GRATUIT ILLIMITÉ À TOUS

FIN DE LA FRAGILITÉ NUMÉRIQUE

UN MODÈLE DURABLE avec une technologie non-énergivore

PLUS D'INTERACTIONS ENTRE ACTEURS CULTURELS

culture décloisonnée

#transversalité

#sobriété numérique

Recherche culturelle pour tous

18 NOV 2024
 JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES Dordogne X
COMMENT LE NUMÉRIQUE PEUT-IL FAIRE VENIR LE PUBLIC DANS VOS LIEUX ?
 « Représentons notre plateforme idéale »

IDÉE 1
 OÙ PRATIQUER ?

- Lire la PRESSE
- Voir une exposition
- Voir un film
- Recherche
- Visiter un monument
- Se former
- Écouter de la Musique

Charte Dordogne
Agenda

Circulez ! y a TOUT à vivre !

IDÉE 2
 + de recherche par filtres : âge, prix, date, localisation

UNE CARTE INTERACTIVE

pour visualiser l'ensemble des propositions culturelles sur le territoire en fonction de critères définis

18 NOV 2024
 JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES Dordogne X
COMMENT RATER LE PROJET ?

MAL DÉFINIR LE PROJET

- Pilotage flou ou mal identifié
- Manques d'objectifs de départ
- Enjeux et objectifs mal posés

MANGUER DE MOYENS humains et/ou €

MAL ANTICIPER L'INFRASTRUCTURE TECHNIQUE

- Ne pas saisir l'occasion
- Chercher à égaler les grandes plateformes

NE PAS PENSER AU PUBLIC

- viser un seul type de public
- Médiation non-collaborative

VIGILANCE ZONE BLANCHE

MENER UNE ENQUÊTE

NECESSITÉ D'UN DIAGNOSTIC PUBLIC TERRITORIAL CLAIR

CALIBRER LE PROJET EN FONCTION DES MOYENS HUMAINS DISPONIBLES



L'enquête sur les pratiques et attentes en matière culturelle, artistique et numérique des Périgourdins menée conjointement par la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne a d'ailleurs révélé que :

- **Équipement** : 90 % des répondants sont équipés de smartphone (97 % par les 12-25 ans et 76 % dispose d'un ordinateur portable (92 % pour les 12-15 ans)
- **Réseaux sociaux** : le plus transgénérationnel est WhatsApp suivi de Facebook pour les plus de 25 ans. Les 12-25 ans sont les plus utilisateurs de réseaux sociaux avec un trio gagnant Instagram-Snapchat-TikTok.
- **Les attentes exprimées par les Périgourdins** :
 - Le numérique comme un outil au service de la rencontre
 - La découverte de l'offre culturelle près de chez soi
 - L'accès gratuitement à des contenus (surtout chez les 12-25 ans)
 - La découverte de lieux inconnus près de chez soi
 - Une forte attente d'accès à l'information voire de centralisation

III. Axe 2 : Renforcer l'équité et la solidarité territoriales par un réseau de bibliothèques modernes, dynamiques et coopératives

1. *Objectif n°5 : Favoriser les dynamiques de réseau et les partenariats pour adapter les bibliothèques aux usages d'aujourd'hui*

La contractualisation est un moyen permettant l'engagement mutuel de deux parties prenantes sur des objectifs clairement définis de politique de lecture publique : si la lecture publique est une compétence obligatoire du Conseil départemental, sa prise en charge par les communes et EPCI doit répondre à une volonté.

Les critères d'adhésion au réseau départemental doivent être les garants de cette volonté et engagent la collectivité dans leur respect ou, à défaut, à une mise en conformité dans un délai raisonnable. Les critères d'adhésion au réseau départemental sont globalement repris avec de mineures évolutions prenant en compte, dans la mesure du possible, les retours du terrain.

Si ces critères ne peuvent prétendre d'embrasser l'ensemble des particularités locales, la BDDP veillera à rester dans un dialogue constructif avec les collectivités : il s'agira de faire avec le territoire et non sans lui ou contre lui.

Les conventions d'adhésion au réseau départemental sont signées pour une période de 6 ans à l'occasion de laquelle les moyens mis en œuvre par les communes et EPCI adhérents seront régulièrement évalués.

Ce nouveau conventionnement vise un renforcement de la solidarité territoriale par des coopérations interbibliothèques accrues, si possible, à l'échelon intercommunal. Dans une démarche collaborative, le maillage des lieux de lecture sera étudié d'un point de vue qualitatif plutôt que quantitatif.

La mission d'ingénierie départementale positionne la BDDP comme un interlocuteur incontournable des collectivités locales dans les projets de bibliothèque ou de réseaux. Afin de rendre les bibliothèques plus attractives et adaptées aux populations, la BDDP cherche à développer de nouveaux modes d'élaboration de projet en laissant davantage de place à l'utilisateur et aux nouvelles formes d'intervention publique (par exemple, le développement du hors-les-murs).

Les projets de bibliothèques structurantes bénéficient donc d'un accompagnement privilégié de la BDDP, en collaboration avec tous les acteurs départementaux concernés par la chaîne d'ingénierie aboutissant aux aides financières.

Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021

Article 12

I – La section 10 du chapitre 1er du titre 1er du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est complétée par un article L. 5211-63 ainsi rédigé :

« **Art. L. 5211-63** [Code du patrimoine] – *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique.* »

II. – *Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.* »

RESULTATS ATTENDUS	ACTIONS
Un conventionnement incitant le développement des réseaux de bibliothèques, adaptés aux usages d'aujourd'hui	Critères d'adhésion au réseau départemental
	Simplification du conventionnement entre le Département et les collectivités locales adhérentes
	Définition et détermination des territoires prioritaires en concertation avec les autres services du Conseil départemental
	Accompagnement des territoires en proximité par un interlocuteur privilégié
Des collectivités accompagnées dans le mode projet et la méthode design de service	Acculturation et déploiement de la chaîne d'ingénierie départementale lors des projets bibliothèques du territoire
	Animation d'atelier de co-construction lors des projets sur le territoire
	Formation et mise à disposition d'une boîte à outil méthodologique (design de service, participation des publics)
Un suivi technique et d'expertise métier des projets assuré par la BDDP	Soutien technique et expertise en matière de projet de mise en réseau intercommunal ou de coopération (diagnostic, scénarii)
	Soutien technique et expertise en matière d'élaboration de projet scientifique culturel, social, éducatif (PSCES) et des dossiers de subvention au titre du concours particulier (BDDP interlocuteur expert auprès de la DRAC)
	Soutien technique et expertise en matière de programmation des usages, construction, aménagement, mobilier
	Soutien technique et expertise en matière d'informatisation et de services numériques
	Soutien technique et expertise en matière de collections
	Soutien technique et expertise en matière de nouveaux services et animations en bibliothèque



L'enquête sur les pratiques et attentes en matière culturelle, artistique et numérique des Périgourdiens menée conjointement par la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne a d'ailleurs révélé que :

- Pour 66 % des Périgourdiens interrogés, la culture est vue comme un endroit de divertissement et d'amusement (70 % des 12-25 ans)
- 36 % des Périgourdiens interrogés attendent des lieux culturels d'être des lieux de convivialité, « *des espaces plus adaptés, plus rassembleurs* »
- Plus on est jeune, moins on perçoit la bibliothèque comme un lieu de convivialité (seulement 18 % des 12-25 ans)
- Des animations diversifiées sont attendues : « *proposer plus d'activités en zone rurale* », « *Les soirées jeux en petit groupe, pour casser les barrières* »

2. Objectif n°6 : Accompagner la professionnalisation sur le territoire

Des évolutions très positives de la professionnalisation ont été observées grâce au précédent PDLP. Des efforts toujours importants restent à déployer car les moyens humains sont fragiles et vite remis en cause.

La formation professionnelle des bibliothécaires du réseau est un levier essentiel dans l'émergence des équipements structurants. Pour délivrer un service public de qualité, la bibliothèque doit être gérée et animée par des professionnels formés, aptes à s'adapter à leur environnement et aux demandes des publics, en adéquation avec le guide que la profession s'est donné publiquement à elle-même : le *Code de déontologie* rédigé par l'Association des bibliothécaires de France en 2020.

Le Département soutient la valorisation des bénévoles, sans lesquelles de nombreux services et actions ne seraient pas possibles, par la mise en œuvre de chartes de bénévolat dans les communes adhérentes. Ces dernières s'appuient sur la Charte du bibliothécaire volontaire proposé par le Conseil supérieur des bibliothèques qui considère que « *les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que le volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie.* »

La réduction des moyens humains dédiés aux bibliothèques contribue à l'apparition de coquilles vides, néfastes pour les usagers, les territoires, les politiques locales.

C'est pourquoi, les actions menées pour la professionnalisation des salariés et bénévoles du réseau départemental sont maintenues et renforcées par une plus grande proximité des agents de la BDDP et une attention particulière aux nouvelles formes d'apprentissage horizontales :

- Environ 50 jours de formation, accessibles gratuitement aux salariés et bénévoles du réseau départemental ainsi qu'aux salariés de la bibliothèque municipale de Périgueux.
- Deux sessions de formation initiale par an, reconnue par le Ministère de la Culture comme qualifiante
- Des formations sur mesure délivrées par la BDDP

Fonds de soutien à la création d'emploi de coordination dans les médiathèques

Subvention de fonctionnement

- L'aide concerne exclusivement la création de poste de coordinateur réseau à temps plein (cadre A ou B de la fonction publique territoriale dans les filières culturelles ou animation) au sein des EPCI, hors agglomérations, ayant pris la compétence culturelle ou la gestion et l'animation des bibliothèques de lecture publique.
 - L'aide est attribuée pour deux ans par tranches annuelles : à hauteur de 50 % la première année et de 25 % la deuxième année. Un seul emploi de coordinateur réseau peut être aidé par EPCI.
 - La nomination au poste de coordinateur de réseau d'un agent déjà en poste dans une bibliothèque de l'EPCI ne sera pas considérée comme une création de poste si l'agent n'est pas remplacé à l'identique (cadre d'emploi, temps de travail, missions) sur le poste précédemment occupé. De même, le remplacement d'un coordinateur ne sera pas considéré comme une création de poste et ne pourra bénéficier de l'aide du Département.
 - L'aide sera calculée sur le coût total annuel employeur, comprenant le brut (traitement brut+ indemnités brutes) + les charges patronales.
- ⇒ Pour plus d'information, se référer à l'annexe **XX** du présent PDLP.

La mise en place de partenariats pérennes avec les librairies et acteurs culturels du département a permis de construire une offre de formation délocalisée.

RESULTATS ATTENDUS	ACTIONS
Une formation de base commune aux animateurs des bibliothèques du réseau départemental	Evolution de la formation initiale proposée aux salariés et bénévoles du réseau départemental : deux sessions par an (20 jours), entre 15 et 30 stagiaires.
	Renforcement des formations repères adaptées aux besoins du territoire
Une montée en compétence des acteurs par la formation continue et les regards croisés	Elaboration d'un programme annuel de formation continue : environ 50 jours de formation, accessibles gratuitement aux salariés et bénévoles du réseau départemental
	Proposition de formation sur mesure « à la carte » pour accompagner les projets d'équipements structurants et création de nouvelles formations à la carte : <ul style="list-style-type: none"> > Coordination de réseau intercommunal ou de coopération > Rédaction d'un PSCES
	Proposition de nouvelles formes d'apprentissage facilitant les regards croisés (cafés territoire sur le numérique, l'action culturelle, etc.)
	Visite annuelle d'un lieu, service, territoire inspirant
	Journée professionnelle du réseau départemental
	Consolidation d'un réseau social professionnel par la mise en place d'outils de travail collaboratifs, facilitants les échanges et la veille professionnelle partagée
Un soutien technique et financier des moyens RH dédiés aux bibliothèques par les collectivités locales	Soutien financier à la création d'un poste de coordinateur d'un réseau intercommunal de bibliothèque
	Soutien technique au recrutement
	Mise en œuvre de chartes de bénévolat dans les communes adhérentes au réseau départemental



L'enquête sur les pratiques et attentes en matière culturelle, artistique et numérique des Périgourdins menée conjointement par la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne a d'ailleurs révélé que les nombreuses attentes des Périgourdins réaffirment les besoins de formation des bibliothécaires, salariés ou volontaires : *« se sentir bien accueilli. Avec la diversité des cultures. Aussi bien dans les livres que dans l'histoire, le patrimoine, que dans le bricolage, les loisirs. Un endroit où on peut se ressourcer, mais aussi se trouver heureux. Pas forcément la quantité, mais la qualité ; et des personnes qui sont là. Pour vous en imprégner. »*

3. *Objectif n°7 : Enrichir la connaissance du territoire, l'analyse et le travail prospectif*

L'acculturation aux démarches d'évaluation et de prise en compte des enjeux de la donnée du territoire sera poursuivie afin d'assurer une meilleure gestion et une meilleure valorisation des bibliothèques du réseau départemental.

RESULTATS ATTENDUS	ACTIONS
Une fiabilisation et une sécurisation des données du territoire	Collecte et fiabilisation des données SLL facilitée sur le territoire Qualification et mise à jour de la donnée dans une base de référence commune
	Développement des interopérabilités entre outils métiers pour faciliter la gestion et la fiabilité des données
	Application et accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) en lien avec l'Agence technique départementale 24
Un pilotage des activités par un meilleur suivi et une valorisation des données	Simplification de la saisie des interventions sur le territoire
	Qualification des données d'activité de la BDDP et du réseau départemental
	Amélioration du rapport d'activité de la BDDP et sensibilisation à leur élaboration auprès du réseau départemental
	Contribution et réalisation de diagnostic de territoire et de bibliothèques
	Visualisation et cartographie de la donnée

PARTIE 3 – UN PARTENARIAT RENOUVELE : un nouveau conventionnement pour l’adhésion au réseau départemental

En renouvelant son conventionnement, la BDDP souhaite renforcer les dynamiques de solidarité et de coopération présentes sur le territoire. Ainsi, **trois possibilités** s’offrent aux collectivités souhaitant intégrer le **réseau départemental de lecture publique** :

Conventionnement communal	Conventionnement intercommunal	Convention locale de coopération
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Engagement à respecter au moins 3 critères minimum sur 4, la professionnalisation étant obligatoire ➤ Engagement à remplir et envoyer les statistiques demandées chaque année par le Ministère ➤ Accès direct aux services et à l’accompagnement de la BDDP (2 visites personnalisées) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Engagement à respecter au moins 3 critères minimum sur 4, la professionnalisation étant obligatoire ➤ Engagement à remplir et envoyer les statistiques demandées chaque année par le Ministère ➤ Accès direct aux services et à l’accompagnement de la BDDP (2 visites personnalisées) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédaction d’une charte de fonctionnement en réseau ➤ Accès aux services de la BDDP par l’intermédiaire d’une bibliothèque adhérente

Le Département s’engage à associer au réseau départemental de lecture publique toute commune de plus de 10 000 habitants. Les apports étant mutuels à ces échelles de collectivités, il s’agira non pas d’une intégration au réseau départemental mais d’une coopération. Une convention spécifique définissant les contours du partenariat s’établira en ce sens entre les deux parties.

Réseaux : de la coopération entre communes à la prise de compétences par les EPCI



Des **coopérations existantes à renforcer** lorsque les collectivités suivent la logique des territoires vécus par les populations, des bassins de vie plutôt que celles des frontières administratives, dans une logique de solidarités inter-collectivités
 > **adhésion du Département à une convention de coopération locale**



Un **portage intercommunal** qui permet un développement des services et un meilleur accès aux usagers du territoire > **adhésion au Plan départemental de lecture publique 2023-2028, volet intercommunal**



Un conventionnement qui reste majoritairement communal > **adhésion au Plan départemental de lecture publique 2023-2028, volet communal**

Critère minimum d'adhésion au Plan départemental de la lecture publique, volet communal :

		Moyens humains et financiers pour le fonctionnement				
Accès au service		Professionnalisation		Budget		Espaces
Heures d'ouverture tout public		ETP	Statut	Collections	Animation*	Surface dédiée à la bibliothèque
Jusqu'à 1000 habitants	6h / semaine	/	> Si pas de salarié qualifié et formé : bénévole(s) formé(s)			50 m ²
1001 – 2000 habitants	8h / semaine	0,3 ETP	> Salarié qualifié et formé > Si présence de bénévole(s) : formation et charte de bibliothécaire volontaire pour accéder aux services de la BDDP	1 € / habitant / an	300 € minimum / an	70 m ²
2001-3000 habitants	15h	0,5 ETP	> Salarié qualifié et formé > Si présence de bénévole(s) : formation et charte de bibliothécaire volontaire pour accéder aux services de la BDDP	2 € / habitant / an	0,15 € / habitant / an	140 m ²
3001-4000 habitants		1 ETP				210 m ²
4001-5000 habitants	20h	1,5 ETP	> Salarié qualifié et formé > Si présence de bénévole(s) : formation et charte de bibliothécaire volontaire pour accéder aux services de la BDDP	2 € / habitant / an	0,15 € / habitant / an	280 m ²
5001-10 000 habitants		2 ETP				350 m ²
Plus de 10 000 habitants	Convention spécifique qui définit les modalités de partenariat.					
Communes fusionnées	Si le conventionnement communal est rendu caduque par une récente fusion de communes, un nouveau conventionnement sera proposé pour continuer à bénéficier des services de la BDDP.					

* Budget animation conseillé

Critère minimum d'adhésion au Plan départemental de la lecture publique, volet intercommunal :

		Moyens humains et financiers pour le fonctionnement				
Accès au service		Professionnalisation		Budget		Espaces
Heures d'ouverture tout public		ETP	Statut	Collections	Animation*	Surface dédiée à la bibliothèque**
Moins de 15 000 habitants	20h / semaine	1 coordinateur de réseau + 2 ETP salariés qualifiés	> Salariés qualifiés avec au moins 1 catégorie B > Si présence de bénévole(s) : formation et charte de bibliothécaire volontaire pour accéder aux services de la BDDP	2 € / habitant / an	0,30 € / habitant / an	500 m ²
De 15 000 à 20 000 habitants						750 m ²
20 000 habitants et plus	30h / semaine	1 coordinateur de réseau + 3 ETP salariés qualifiés			0,50 € / habitant / an	1 000 m ²
Intercommunalités récemment fusionnées	Si le conventionnement intercommunal est rendu caduque par une récente fusion de communauté de communes, un nouveau conventionnement sera proposé pour continuer à bénéficier des services de la BDDP.					

* Budget animation conseillé

** Précision surface : m² minimum total, c'est-à-dire somme des surfaces des locaux dédiés de 50 m² au moins

Quelques précisions :

Accessibilité : conformément à la loi d'accessibilité des équipements recevant du public (ERP), les espaces dédiés aux bibliothèques doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Bibliothèque publique : la récente loi « Bibliothèque » ne définit pas le terme « bibliothèque » mais les missions des bibliothèques territoriales : « *les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.* » Une « bibliothèque publique » n'est pas seulement un « lieu » mais se définit par trois dimensions :

- Une politique publique
- Un espace public
- Un service public

Bibliothèque « hors-les-murs » : animations ou services proposées par une bibliothèque publique « en dehors de ses murs », dans une volonté de favoriser l'accès aux publics éloignés ou empêchés. En lien avec un lieu bibliothèque, cette forme souple est la définition d'une bibliothèque en tant que « politique » et « service » au-delà de « l'espace ».

Budget : comme pour les autres services de la commune, un budget est nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque. Il permet d'acquérir des collections et de les entretenir, d'animer la bibliothèque, de proposer des services aux usagers, de travailler au quotidien. Les budgets d'acquisition sont des minimums préconisés. Par exemple, la proposition d'une collection riche et diversifiée avec tous types de supports (livres, CD, DVD, jeux de société) nécessite plutôt des budgets de 2,50€ / habitant / an (hors budget dédié à l'action culturelle) pour toute échelle de collectivité.

Charte de fonctionnement : texte de référence qui définit l'organisation et le fonctionnement d'un réseau de lecture publique. Elle fixe les modalités de coopération entre bibliothèques sur le territoire et peut se traduire par :

- Un programme d'action culturelle complémentaire, partagé, mutualisé
- Un abonnement et un règlement à destination des usagers communs entre bibliothèques
- Une mutualisation des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif
- Une mutualisation informatique permettant l'informatisation de tous les lieux de lecture
- Une organisation de la circulation des documents entre les structures

Formé : est considérée comme étant formée toute personne ayant un diplôme spécifique métiers du livre et/ou ayant bénéficié d'une formation initiale de moins de 10 ans et de formations continues chaque année auprès de la BDDP ou de tout autre organisme de formation proposant une offre de formation au métier de bibliothécaire.

Heures d'ouverture : il s'agit des heures d'ouverture minimales du lieu, tout public (donc en dehors de tout accueil de public spécifique tels les accueils de classe). Au-delà des besoins d'extension des heures d'ouverture soulevés par le rapport Orsenna, il est également attendu une meilleure adéquation des horaires aux disponibilités des publics (publics habitués de la bibliothèques mais aussi populations cibles).

Statistiques :

- Pour les collectivités locales, elles permettent de mesurer l'activité d'une bibliothèque, d'établir un bilan annuel à destination des décideurs et d'ajuster les éventuels moyens.
- Pour le Département, elles permettent d'établir un bilan d'activité de l'ensemble du réseau départemental de lecture publique, d'en rendre compte au Conseil départemental et de faire des propositions pour le développement de la lecture.
- Pour le Ministère de la Culture, elles permettent d'élaborer un bilan annuel à l'échelon national et d'alimenter l'Observatoire de la lecture publique.

Surface : le critère surface est un minimum, y compris au sein de lieux multiservices. Le calcul de ce critère pour les réseaux intercommunaux se réalise par la somme des surfaces des bibliothèques d'au moins 50 m². Le développement de services et animations nécessitent des surfaces supérieures aux préconisations. A titre d'exemple, une salle d'animation ou multi-activités inférieure à 50 m² rend difficile la mise en œuvre d'animations pour tout public.

Annexe 1 : Principe du Fonds de soutien à la création d'emploi de coordination dans les médiathèques (FSCECM)

1. OBJET

- Aider les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à participer activement au réseau documentaire départemental par une professionnalisation des acteurs.
- Impulser une modernisation des bibliothèques dans un cadre territorial renouvelé.

2. FORME DE L'AIDE

Subvention de fonctionnement

3. CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

- **L'aide concerne exclusivement la création de poste de coordinateur réseau à temps plein** (cadre A ou B de la fonction publique territoriale dans les filières culturelle ou animation) au sein des EPCI, hors agglomérations, ayant pris la compétence culturelle ou la gestion et l'animation des bibliothèques de lecture publique.
- L'aide est attribuée pour deux ans par tranches annuelles : à hauteur de 50% la première année et de 25% la deuxième année.
- Un seul emploi de coordinateur réseau peut être aidé par EPCI.
- **La nomination au poste de coordinateur de réseau d'un agent déjà en poste dans une bibliothèque de l'EPCI ne sera pas considérée comme une création de poste si l'agent n'est pas remplacé à l'identique** (cadre d'emploi, temps de travail, missions) sur le poste précédemment occupé. De même, **le remplacement d'un coordinateur ne sera pas considéré comme une création de poste** et ne pourra bénéficier de l'aide du département.
- L'aide sera calculée sur **le coût total annuel employeur**, comprenant le brut (traitement brut+ indemnités brutes) + **les charges patronales**.

	<i>Plafond dépense subventionnable par tranche annuelle d'une opération</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant maximum de subvention par tranche annuelle</i>
Poste de coordinateur réseau	30 000 €	50% - année 1	15 000 €
		25% - année 2	7 500 €

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide ne peut être sollicitée que pour **des emplois pérennes** : elle ne peut être attribuée dans le cadre d'emploi bénéficiant déjà d'une aide.
- **L'EPCI doit avoir adhéré au réseau départemental et remplir** au moment de sa demande **les critères d'adhésion**.
- **Une convention spécifique par projet** aidé précisera les engagements de chacune des parties signataires.

- L'instruction des demandes s'effectuera par ordre chronologique de réception des dossiers. Le service instructeur pourra, s'il y a lieu, demander toutes autres pièces complémentaires nécessaires.
- La prise en compte des demandes, après instruction favorable, s'effectuera sous réserve des crédits disponibles.
- L'aide départementale est attribuée par la Commission Permanente du Département, après instruction technique par la BDDP.

5. LE POSTE DE COORDINATEUR RESEAU DE BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Ou tâches dédiées au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques intercommunales

Ses missions sont de nature variée et demandent à être formalisée et évaluées régulièrement pour évoluer et être adaptées à la réalité du terrain.

De manière générale

- Personne-ressource et appui pour les autres salariés ou bénévoles ;
- Interlocuteur privilégié pour les élus commissions culture et groupement de communes ;
- Interlocuteur privilégié pour la BDDP.

Missions principales

- Assistance à l'informatisation du réseau des bibliothèques ;
- Mise en place et suivi d'un programme d'animation à un niveau intercommunal ;
- Conseil, formation et assistance auprès des équipes (bénévoles et salariés) de chaque bibliothèque ;
- Programmation, gestion et évaluation des services offerts ;
- Relation avec les partenaires locaux et institutionnels ;
- Suivi des outils de communication du réseau (blog, portail, réseaux sociaux, affiches et flyers) ;
- Conseil auprès des élus pour la création et de fonctionnement de bibliothèques-relais ou de points lectures ;
- Assistance à la création et au démarrage de nouvelles bibliothèques (constitution des collections, aménagement, communication).

6. DOSSIER A PRODUIRE

- Formulaire de demande de subvention au titre du Fonds départemental de soutien à la création d'emploi dans le réseau départemental de Lecture publique.
- Délibération de l'EPCI portant sur la création de l'emploi de coordinateur réseau.
- Dossier technique

7. SERVICE OÙ LA DEMANDE DOIT ÊTRE PRESENTÉE

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS11200
24 019 PERIGUEUX CEDEX



8. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement intervient en fin de chaque tranche annuelle, sur présentation des justificatifs requis.